

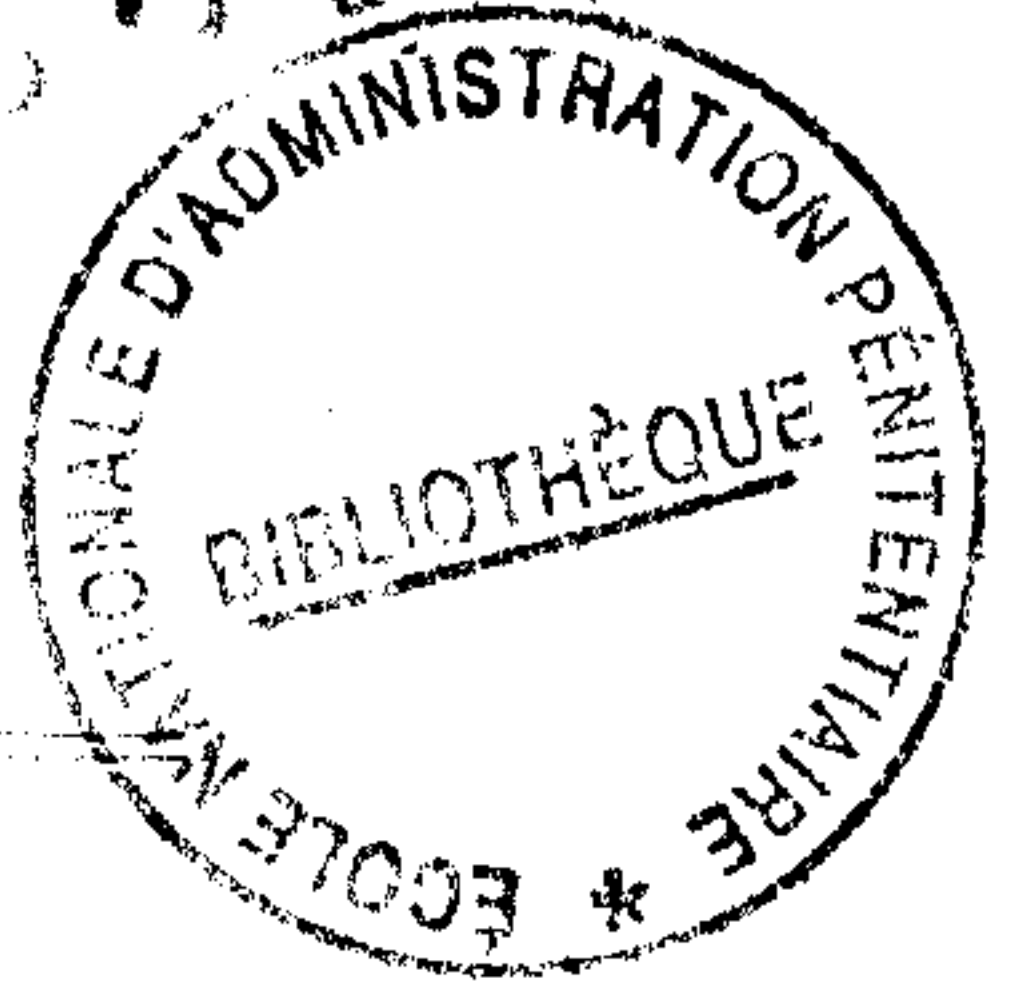


**STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE**

POUR

**L'ANNÉE 1915**

15527  
MINISTÈRE DE LA JUSTICE



# STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

POUR L'ANNÉE 1915

## EXPOSÉ GÉNÉRAL

DE

la Situation des Services et des divers Établissements,

PRÉSENTÉ

A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

PAR

M. Elisée BECQ

DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

---

MELUN

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

—  
1917

# STATISTIQUE

DES PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES DE FRANCE

POUR L'ANNÉE 1915

---

(64<sup>e</sup> Année.)

---

## RAPPORT

A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

J'ai l'honneur de vous soumettre la statistique des prisons et établissements pénitentiaires de France concernant l'année 1915.

Ce travail embrasse, comme à l'ordinaire, l'ensemble des services de l'Administration pénitentiaire et comprend cinq parties distinctes présentées dans l'ordre suivant :

- 1<sup>o</sup> Transfèrements ;
- 2<sup>o</sup> Maisons centrales ;
- 3<sup>o</sup> Établissements d'éducation correctionnelle ;
- 4<sup>o</sup> Prisons de courtes peines ;
- 5<sup>o</sup> Dépôt de condamnés aux travaux forcés (Saint-Martin-de-Ré).

Les tableaux comparatifs suivants font ressortir, en 1915, une nouvelle diminution de 912 individus dans l'ensemble de la population incarcérée au 31 décembre. Cette diminution provient des mêmes raisons indiquées l'an dernier, c'est-à-dire, d'une part,

de l'incorporation de jeunes détenus des colonies publiques et privées, partis d'office ou engagés volontaires, et d'autre part, des individus atteints par la mobilisation pendant l'année.

	EFFECTIF au 31 décembre 1915.		EFFECTIF au 31 décembre 1914.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Longues peines .....	5.091	721	5.295	683
Courtes — .....	6.523	2.661	7.729	2.481
Jeunes détenus.....	2.224	928	2.315	902
Chambres de sûreté...	107	77	190	65
Dépôt de forçats et de relégués.....	302	»	186	»
TOTAUX.....	14.247	4.387	15.715	3.831
TOTAUX GÉNÉRAUX.	18.634		19.546	

La population moyenne de l'année 1915 se répartit ainsi :

	POPULATION moyenne en 1915.		POPULATION moyenne en 1914.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	5.319	680	5.495	708
Courtes — .....	6.529	2.571	11.337	2.283
Jeunes détenus.....	2.105	925	2.853	936
Chambres de sûreté...	221	85	339	117
Dépôt de forçats et de relégués.....	301	»	140	»
TOTAUX.....	14.475	4.261	20.164	4.044
TOTAUX GÉNÉRAUX.	18.736		24.208	

Le total général des journées de détention s'élève à 6.836.339 contre 8.816.309 l'an dernier, soit une différence en moins, pour les motifs exposés plus haut, de 1.979.970 journées de présence. Voici le détail de ces journées par sexe :

	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	1.941.486	248.416
Courtes — .....	2.375.155	943.387
Jeunes détenus.....	768.791	337.599
Chambres de sûreté.....	80.674	31.149
Dépôt de forçats et de relégués.....	109.982	»
TOTAUX.....	5.276.088	1.560.251
TOTAL GÉNÉRAL.....	6.836.339	

L'œuvre accomplie pendant l'année dans toutes les catégories d'établissements pénitentiaires est exposée ci-après ; le dépouillement des documents fournis par la statistique et leur étude est précédé de quelques indications sur la marche de chacun des services.

## PREMIÈRE PARTIE

---

### TRANSFÈREMENTS

---

Ce service forme une direction autonome; il est assuré par un personnel composé de 71 employés ou agents, savoir: 5 agents de l'ordre administratif, 25 gardiens-conducteurs et 40 gardiens ordinaires, ayant à leur tête un gardien-conducteur chef.

Cette direction est chargée d'assurer, au moyen de wagons aménagés à cet effet, qui circulent sur toutes les voies ferrées de la métropole et qui sont placés sous la surveillance et la conduite d'agents spéciaux, le transfèrement de toutes les catégories de condamnés à leur destination légale, des condamnés d'une prison départementale à envoyer dans une autre, des extradés et des étrangers placés sous le coup d'un arrêté d'expulsion et qui ne sont pas autorisés à quitter librement notre territoire; enfin elle prête son concours aux autorités judiciaires pour certains transfèrements réclamés par elle.

---



## RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Le relevé des opérations du service des transfèrements cellulaires au cours de l'année 1915 a donné lieu aux constatations suivantes :

(Tableaux I et I bis, pages 2 à 9.)

	HOMMES et JEUNES GARÇONS	FEMMES et JEUNES FILLES
<i>Condamnés transférés à leur destination légale.</i>		
Condamnés aux travaux forcés (hommes) transférés au port d'embarquement....	340	»
Relégués conduits au port d'embarquement.....	181	»
Condamnés à une longue ou courte peine conduits à destination.....	3.850	546
Condamnés par défaut reconduits dans leurs départements d'origine.....	»	»
Libérés transférés dans leurs foyers ou dans un dépôt de mendicité.....	73	14
Étrangers expulsés reconduits aux frontières.....	108	18
<i>A reporter</i> .....	4.552	578

	HOMMES et JEUNES GARÇONS	FEMMES et JEUNES FILLES
<i>Reports</i> .....	4.552	578
<i>Détenus transférés d'une prison départementale.</i>		
Dans une autre prison départementale....	108	42
{ Pour y subir leur peine au régime cellulaire.....		
{ Pour d'autres motifs.....	107	13
Pour être réintégrés dans une maison centrale.....	63	»
Dans un hospice ou dans un asile d'aliénés (et vice versa).....	»	»
<i>Détenus transférés d'une maison centrale.</i>		
Dans une autre maison centrale.....	95	8
Dans un hospice ou un asile d'aliénés.....	»	»
Dans une prison départementale....	29	4
{ Pour y subir leur peine au régime cellulaire.....		
{ Pour d'autres motifs.....	180	2
Transférés pour le compte de la Direction des Affaires criminelles et des Ministères de la Marine, de la Guerre, des Colonies.	128	11
<i>Jeunes détenus transférés.</i>		
Du lieu du jugement à leur destination légale.....	13	»
D'un établissement d'éducation correctionnelle.....	97	»
{ Dans un autre.....		
{ Dans un établissement de longue ou courte peine (et vice versa).....	6	»
<b>TOTAUX</b> .....	<b>5.378</b>	<b>658</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b> .....	<b>6.036</b>	

Le nombre total d'individus transférés par les voitures cellulaires a donc été de 6.036 contre 8.747 en 1914 ; aucune évasion ne s'est produite pendant l'année. La sensible différence entre les deux années et qui s'élève à plus de 2.700 unités, provient de ce que le service des transfèvements n'a pas fonctionné normalement par suite de la continuation de l'état de guerre. Par rapport à l'année 1913 où le service avait marché régulièrement, cette différence est plus sensible encore, près de 7.000.

Ces opérations ont nécessité 103 voyages et 2.040 journées de route au cours desquels les wagons ont parcouru 239.953 kilomètres de voie ferrée ; 310 kilomètres ont été effectués sur routes de terre par voitures spéciales lorsqu'il n'y avait pas de lignes de chemins de fer, soit un total de 240.263 kilomètres.

Ces mêmes opérations avaient nécessité en 1914, 128 voyages et 5.668 journées de route. Les wagons avaient parcouru 388.281 kilomètres sur voie ferrée et 679 kilomètres sur routes de terre avaient été effectués par des voitures spéciales.

En 1915, 126 étrangers et étrangères expulsés ont été reconduits aux frontières (contre 1.357 en 1913) ; ils se répartissent comme suit au point de vue des nationalités :

	Hommes.	Femmes.	TOTAL	p. 100
Amérique du Nord.....	1	»	1 soit	1
Espagne.....	37	7	44 —	35
Italie.....	65	9	74 —	59
Suisse.....	5	2	7 —	5
TOTAUX.....	108	18	126	100

Il n'y a pas de comparaison à faire entre l'année 1915 et les précédentes, toutefois, le total des étrangers expulsés était plus élevé il y a quelques années, mais ce chiffre a notablement diminué depuis l'application de la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 29 mai 1912 (Sûreté générale. — 2<sup>e</sup> Bureau), qui prescrit la mise en liberté immédiate des étrangers à expulser arrivés à expiration de leur peine (pour les courtes peines notamment), et qui ne doivent plus être maintenus par mesure administrative. Cette année, comme en 1914, le total des expulsés est encore moins élevé, en raison des événements actuels.

## DEUXIÈME PARTIE

### MAISONS CENTRALES

Les maisons centrales sont au nombre de onze, dont neuf affectées aux hommes, savoir :

1<sup>o</sup> Maisons centrales de force et de réclusion :

Beaulieu (Calvados) ;  
Melun (Seine-et-Marne) ;  
Thouars (Deux-Sèvres) ;

destinées à recevoir les condamnés à des peines de réclusion de 5 ans et au-dessus.

2<sup>o</sup> Maisons centrales de force et de correction :

Clairvaux (Aube) ;  
Fontevault (Maine-et-Loire) ;  
Loos (Nord) ;  
Nîmes (Gard) ;  
Poissy (Seine-et-Oise) ;  
Riom (Puy-de-Dôme) ;

où les individus condamnés à plus d'un an d'emprisonnement subissent leur peine ; toutefois en raison de l'insuffisance de places, un décret du 17 juin 1912 a affecté une partie des bâtiments de la maison centrale de Riom à l'exécution de la peine de réclusion.

Il convient, en outre, de remarquer que la maison centrale de Clairvaux contient un quartier spécial réservé aux détentionnaires (condamnés militaires), et que les individus passibles de la relégation subissent leur peine principale à la maison centrale de Beaulieu, s'ils ont été condamnés à la réclusion, et à la maison centrale de Riom s'ils n'ont à subir qu'une peine d'emprisonnement de plus d'un an. Ils sont ensuite, les uns et les autres, dirigés sur le dépôt de Saint-Martin-de-Ré.

Les maisons centrales de femmes sont au nombre de deux :

Montpellier (Hérault) ;  
Rennes (Ille-et-Vilaine).

Ces établissements contiennent à la fois les condamnées aux peines d'emprisonnement, de réclusion et aux travaux forcés, les femmes ne subissant plus cette dernière peine dans les établissements pénitentiaires d'outre-mer.



Chaque maison centrale est placée sous l'autorité d'un directeur qui a sous ses ordres tout le personnel administratif: contrôleur, économiste, greffier-comptable, médecin, pharmacien, commis aux écritures, teneurs de livres, instituteurs et le personnel de garde et de surveillance dont le nombre varie avec l'importance de la population détenue dans chaque maison.

Dans les deux maisons centrales de femmes, le personnel de garde est composé, pour la plus grande partie, de surveillantes.

Les services économiques des maisons centrales sont régis par l'État qui pourvoit à la nourriture, à l'habillement, etc... de tous les détenus.

Le régime alimentaire se compose de deux repas maigres, sauf le jeudi et le dimanche où un régime gras est servi. Ces repas sont pris à 9 heures du matin et à 16 heures du soir.

La nuit, les détenus couchent soit en commun soit dans des dortoirs cellulaires; voici la répartition des places en dortoirs cellulaires et en dortoirs communs.

MAISONS CENTRALES	NOMBRE DE PLACES	
	EN DORTOIRS	EN DORTOIRS
	cellulaires.	communs.
BEAULIEU .....	308	275
CLAIRVAUX .....	474	804
FONTEVRAULT.....	398	261
LOOS .....	486	356
MELUN .....	664	»
NÎMES .....	651	52
POISSY .....	631	323
THOUARS .....	401	85
MONTPELLIER.....	182	40

Les deux tiers des détenus sont donc isolés la nuit.

Les prisons de Riom et de Rennes ne possèdent pas encore de dortoirs cellulaires. Des crédits sont d'ailleurs mis tous les ans à la disposition des administrations locales, en vue de l'aménagement de dortoirs cellulaires lorsque les locaux le permettent.

En 1915, les maisons centrales d'hommes disposaient de 6.014 places, pour une population moyenne de 5.319.

Pour les femmes le chiffre s'élevait à 820 places, pour une population moyenne de 680.

Il sera facile de voir en détail au tableau I la contenance et la population moyenne de chaque établissement.

Le travail est obligatoire dans tous ces établissements, en vertu des articles 21, 40 et 41 du Code pénal, sauf toutefois pour les individus reconnus malades par le médecin de la prison.

Dans toutes les maisons centrales, les détenus, à part quelques exceptions, (malades, vieillards ou mineurs de 18 ans) travaillent en commun; ils sont réunis dans des ateliers spéciaux où s'exécutent les différents travaux désignés au tableau XIV des maisons centrales. Les détenus sont autant que possible classés selon la profession qu'ils exerçaient dans la vie libre; ceux qui n'ont pas de profession déterminée sont mis en apprentissage.

Le travail est dit: 1° en régie directe, lorsque les détenus sont occupés aux services économiques de l'établissement ou à des travaux effectués pour le compte de l'État; 2° en concession, lorsque la main-d'œuvre des détenus est employée par un industriel, avec lequel l'Administration pénitentiaire passe un marché.

On trouvera plus loin, d'ailleurs, des renseignements très complets au rapport spécial ressortissant au travail dans les maisons centrales (tableaux XIII à XVI).

Toutes les introductions d'industries dans les maisons centrales sont subordonnées à des études préalables destinées à sauvegarder les industries libres similaires et à garantir ces dernières contre une trop grande concurrence de la main-d'œuvre pénale; les industries ne sont définitivement admises qu'après autorisation du ministre qui se réserve l'approbation des tarifs.

Les condamnés ne profitent pas entièrement du produit de leur travail; le nombre des dixièmes qui leur est concédé est fixé par l'ordonnance du 27 décembre 1843; ils peuvent varier de un dixième à cinq dixièmes, suivant que le condamné a subi, avant son incarcération, une ou plusieurs condamnations à plus d'un an d'emprisonnement. A la fin de chaque mois, ces sommes sont portées au livret de l'intéressé et sont divisées par moitié en pécule réserve et en pécule disponible.

Le pécule réserve, ainsi que son nom l'indique, est celui auquel le condamné ne peut pas toucher pendant sa détention, sauf autorisation spéciale, et qui lui est remis en totalité le jour de sa libération.

Sur le pécule disponible, le condamné dont la conduite est satisfaisante, peut sur autorisation du directeur disposer d'une petite somme lui permettant d'améliorer l'ordinaire journalier de l'établissement.

Dans chaque maison un prétoire de justice disciplinaire a lieu tous les matins; il est présidé par le directeur et, en l'absence de ce dernier, par le contrôleur assisté de deux assesseurs pris parmi le personnel administratif. Ce tribunal est appelé à juger les infractions relevées la veille à l'encontre de la population détenue.

Les peines légères comportent la privation de correspondance ou de cantine, le pain sec, la consigne, pour arriver par graduation, lorsque l'infraction est plus sérieuse, aux peines plus graves: salle de discipline, mise en cellule ou au cachot et mise aux fers.



## RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Voici les renseignements statistiques concernant les maisons centrales, qui sont consignés dans vingt-trois tableaux annexés au présent rapport :

### MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, pages 12 à 15.)

#### Hommes.

Le mouvement de la population, dans les établissements d'hommes, se traduit par les chiffres suivants :

Population restant au 31 décembre 1914.....	5.295
Entrées en 1915.....	2.722
<b>ENSEMBLE</b> .....	<b>8.017</b>
Sorties.....	2.926
<b>RESTE au 31 décembre 1915.....</b>	<b>5.091</b>

Soit 8.017 individus qui ont été incarcérés au cours de l'année de 1915.

#### Entrées.

Sur les 2.722 entrées, on compte 2.513 individus venant du lieu de leur condamnation, soit 92 p. 100 du nombre total.

L'année précédente, cette proportion s'élevait à 66 p. 100.

Les 209 autres entrées, soit 8 p. 100, proviennent d'individus transférés d'une maison centrale dans une autre ou réintégrés après extraction.

#### Sorties.

2.237 des individus sortis des établissements de longues peines, soit 76 p. 100 du nombre total (2.926), sont libérés par expiration de peine, grâce ou libération conditionnelle.

Le reste, soit 24 p. 100, concerne des individus sortis pour être transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, dans des hôpitaux ou par décès.

En 1914, la proportion des individus sortis par libération était de 74 p. 100. (Libérés, graciés ou mis en liberté sous condition.)

#### Journées de détention.

Le chiffre total des journées de détention s'est élevé à 1.941.486, contre 2.005.614 en 1914, donnant une population moyenne journalière de 5.319, au lieu de 5.495 en 1914.

Les détenus présents au 31 décembre 1915 se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

Détention.....	698	soit 13,70 p. 100
Réclusion.....	1.845	— 36,24 —
Emprisonnement.....	2.548	— 50,06 —
<b>TOTAL.....</b>	<b>5.091</b>	

#### Femmes.

Le mouvement de la population, dans les établissements de femmes, a été le suivant :

Population restant au 31 décembre 1914.....	683
Entrées en 1915.....	339
<b>ENSEMBLE.....</b>	<b>1.022</b>
Sorties.....	301
<b>RESTE au 31 décembre 1915.....</b>	<b>721</b>

#### Entrées.

De même que chez les hommes, la plupart des entrées, 336 sur 339, soit 99 p. 100, sont dues à l'incarcération de détenues venant du lieu de leur condamnation.

L'année précédente, cette proportion était également de 99 p. 100.

*Sorties.*

Le plus grand nombre de sorties (244), soit 81 p. 100 du chiffre total (301), proviennent de libérations par expiration de peine, grâce ou libération conditionnelle. Le reste, soit 19 p. 100, concerne des femmes sorties pour être transférées dans d'autres établissements pénitentiaires, dans des hôpitaux ou par décès. En 1914, cette proportion était la même.

Les détenues restant au 31 décembre se répartissent comme suit entre les catégories pénales :

Travaux forcés.....	218	soit	30,24 p. 100
Détention.....	3	—	» —
Réclusion.....	122	—	17,33 —
Emprisonnement.....	378	—	52,43 —
<hr/>			
TOTAL.....	721		

Contrairement à ce qui existe pour les maisons centrales d'hommes, la catégorie des travaux forcés compte une proportion élevée de détenues (30 p. 100.) C'est qu'en effet les femmes condamnées aux travaux forcés subissent leur peine dans les établissements de la métropole, tandis que les détenus hommes de cette catégorie, à part de très rares exceptions, sont dirigés sur les établissements de la Guyane.

Les trois détentionnaires sont des femmes condamnées par les conseils de guerre pour espionnage et intelligences avec l'ennemi.

Dans les établissements affectés aux femmes, le nombre de journées de détention s'est élevé à 248.116 contre 258.570, en 1914, donnant une population moyenne journalière de 680, au lieu de 708 en 1914.

**PARTS ATTRIBUÉES AUX CONDAMNÉS  
SUR LE PRODUIT DU TRAVAIL**

(Tableau II, page 16.)

*Hommes.*

Des 5.091 détenus présents au 31 décembre 1915, le plus grand nombre, 1.976 et 2.609, ont droit aux quatre et cinq dixièmes du produit de leur travail, et 80 touchent six dixièmes. Aucun détenu ne reçoit plus de six dixièmes.

Un très petit nombre de condamnés ne touche qu'un dixième, 27 individus sur 5.091; 84 et 315 se voient attribuer deux et trois dixièmes.

Sur 698 détentionnaires, 80 touchent six dixièmes, et 618 cinq dixièmes. La majeure partie des réclusionnaires en touchent quatre et la plupart des condamnés à l'emprisonnement, cinq.

*Femmes.*

Sur les 721 détenues au 31 décembre 1915, 204 reçoivent trois dixièmes du produit de leur travail, 181 reçoivent quatre dixièmes et 302 cinq dixièmes; aucune ne reçoit six dixièmes et plus et seulement 14 et 20 ne se voient attribuer qu'un seul ou que deux dixièmes.

La majeure partie des condamnées aux travaux forcés, 167 sur 218, reçoivent trois dixièmes. De même que chez les hommes, la presque totalité des femmes condamnées à la réclusion en touchent quatre et la plus grande partie des condamnées à l'emprisonnement cinq.



**ÉTAT DE L'INSTRUCTION DES DÉTENUS PRÉSENTS  
AU 31 DÉCEMBRE 1914 AU MOMENT DE LEUR  
ENTRÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS**

(Tableau III, page 17.)

*Hommes.*

Les 5.091 détenus qui, au 31 décembre 1915, composent la population pénitentiaire des maisons centrales se répartissent comme suit, au point de vue de l'état de leur instruction au moment de leur condamnation :

	En 1915.		En 1914.
	0/0		0/0
439 étaient illettrés.....	9	contre	8
345 savaient lire seulement.....	7	—	7
1.158 — lire et écrire.....	22	—	20
2.699 — lire, écrire et compter.....	53	—	53
342 possédaient une instruction primaire complète.....	7	—	10
408 avaient une instruction plus déve- loppée.....	2	—	2

La proportion des illettrés s'élève à 9 p. 100, sensiblement égale à celle de l'an dernier. Le tableau ci-dessus fait ressortir que 83 p. 100 des condamnés, ont une instruction primaire incomplète. En 1914, cette proportion était de 88 p. 100.

*Femmes.*

Au point de vue de l'instruction, au moment de leur incarcération, les 721 détenues des maisons centrales de femmes se répartissent de la façon suivante :

	En 1915.		En 1914.
	0/0		0/0
244 étaient illettrées.....	34	contre	35
35 savaient lire seulement.....	5	—	4
192 — lire et écrire.....	26	—	25
242 — lire, écrire et compter.....	30	—	30
38 possédaient une instruction primaire complète.....	5	—	6

La proportion des femmes illettrées, sensiblement égale à celle de l'année précédente, est toujours beaucoup plus grande que celle des hommes : plus du tiers des condamnées. Le nombre des détenues qui possédaient une instruction complète, au moment de leur incarcération, est faible (38 sur 721). Aucune femme incarcérée en 1915 ne possédait une instruction supérieure.



## ÉCOLE

(Tableau IV, pages 18 et 19.)

### Hommes.

#### I. — Mouvement de l'école.

Le mouvement de l'école, dans les établissements de longues peines affectés aux hommes, est résumé dans le tableau ci-dessous :

	1915	1914
Présents à l'école au 1 <sup>er</sup> janvier.....	256	308
Admis à l'école au cours de l'année.....	26	243
	-----	-----
ENSEMBLE.....	282	551
Sortis de l'école pendant l'année.....	248	295
	-----	-----
RESTANT à l'école au 31 décembre.	34	256

#### II. — Résultats de l'enseignement.

Les chiffres ci-dessus sont donnés à titre de simple renseignement; car, en raison des hostilités, les écoles n'ont pu fonctionner dans les maisons centrales ci-après: Fontevault, Melun, Nîmes, Poissy et Thouars, les instituteurs de ces établissements ayant été mobilisés au début de la guerre.

La maison centrale de Loos étant située en territoire envahi, n'est pas comprise dans le travail de 1915.

Il ne reste donc que les maisons centrales de Beaulieu, Clairvaux et Riom où les cours ont pu avoir lieu.

On ne peut donc faire état des résultats, forcément incomplets, de l'enseignement en 1915, ils ne peuvent soutenir de comparaison avec ceux de l'année 1914; encore moins avec les années précédentes.

#### III. — Bibliothèques.

Les bibliothèques des maisons centrales possèdent un ensemble de 24.531 volumes dont tout ou partie a été demandé en lecture 168.518 fois. En 1914, ces chiffres étaient de 22.038 et 187.653.

### Femmes.

#### I. — Mouvement de l'école.

Dans les établissements de longues peines affectés aux femmes, le mouvement de l'école a été le suivant pendant l'année 1915 :

	1915	1914
Présentes à l'école le 1 <sup>er</sup> janvier.....	88	128
Admises à l'école au cours de l'année.....	8	46
	-----	-----
ENSEMBLE.....	96	174
Sorties de l'école pendant l'année.....	78	86
	-----	-----
RESTANT à l'école au 31 décembre....	18	88

#### II. — Résultats de l'enseignement.

L'enseignement n'a été donné qu'à la maison centrale de Montpellier.

Les pupilles de l'École de Préservation de Doullens ayant été évacuées, au mois de septembre 1914, sur la maison centrale de Rennes et placées dans les locaux scolaires, les cours n'ont pu avoir lieu, pendant l'année 1915, dans cet établissement.

De même que pour les hommes, on ne saurait faire aucune comparaison utile, quant au résultat de l'enseignement, entre les années 1914 et 1915.

#### III. — Bibliothèques.

Les bibliothèques possèdent un ensemble de 5.270 volumes mis 38.821 fois en lecture. En 1914, ces chiffres étaient respectivement de 5.270 et 35.833.

**GRÂCES, COMMUTATIONS DE PEINE,  
LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES, RÉCOMPENSES**

(Tableau V, pages 20 et 21.)

*Hommes.*

*I. — Mesures gracieuses.*

Au cours de l'année 1915, 320 détenus, soit 4,00 p. 100 de l'effectif incarcéré, qui s'élève à 8.017, ont bénéficié de mesures gracieuses. En 1914, cette proportion était de 3,50 p. 100.

L'initiative de ces mesures de clémence est généralement prise par l'Administration, 54 seulement ont été prises sur la demande des condamnés ou de leur famille.

Le tableau comparatif ci-après indique la nature des mesures gracieuses prises à l'égard des détenus :

	1915	1914
Remise entière de la peine.....	73	38
Commutations.....	12	11
Réductions sur la durée de la peine. {		
Moins de 1 an.....	4	29
1 an à 3 ans.....	41	76
3 ans à 5 ans.....	16	43
5 ans et plus.....	3	13
	64	161
Libérations conditionnelles.....	171	111
Remise de la relégation à titre spécial...	»	2
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	»	»
<b>TOTAUX.....</b>	<b>320</b>	<b>323</b>

La majeure partie des mesures gracieuses ont consisté en réductions sur la durée de la peine et en libérations conditionnelles ; mais il y a lieu d'observer qu'en raison de la progression constante de la criminalité, les libérations conditionnelles ne sont plus accordées qu'aux condamnés primaires de préférence, qui

offrent à leur sortie de prison plus de garanties de reclassement et qui ont des moyens d'existence assurés.

Il y a lieu de noter également 6 commutations de peines de réclusion en emprisonnement et 6 de détention en emprisonnement accordées à des militaires. 73 condamnés ont bénéficié de la remise entière du restant de leur peine.

*II. — Récompenses.*

Pendant l'année 1915, il a été accordé des récompenses à 100 détenus, soit à 1,24 p. 100 de la population incarcérée (8.017). En 1914, cette proportion était de 4,60 p. 100.

Ces récompenses ont consisté dans l'attribution de dixièmes supplémentaires.

*Femmes.*

*I. — Mesures gracieuses.*

En 1915, 28 détenues ont bénéficié de mesures gracieuses, soit 2,74 p. 100 de l'effectif incarcéré (1.022). L'année précédente, cette proportion était de 2,05 p. 100. 4 de ces mesures ont été prises sur la demande des condamnées ou de leur famille, 24 sur la proposition de l'Administration.

La nature des mesures gracieuses dont ont bénéficié les détenues est indiquée au tableau suivant :

	1915	1914
Remise entière de la peine.....	4	3
Commutations.....	2	»
Réductions sur la durée de la peine. {		
Moins de 1 an.....	»	1
1 an à 3 ans.....	2	3
3 ans à 5 ans.....	»	»
5 ans et plus.....	»	»
	2	4
Libérations conditionnelles.....	20	16
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	»	»
<b>TOTAUX.....</b>	<b>28</b>	<b>23</b>



Sur les 28 mesures de clémence, 20 ont consisté en libérations conditionnelles accordées à 2,1 p. 100 de l'effectif incarcéré au cours de l'année.

Les 4 remises de peine consistent en 2 peines de réclusion et 2 d'emprisonnement.

Il y a eu 2 peines de réclusion transformées en emprisonnement.

*II. — Récompenses.*

Au cours de l'année 1915, il a été accordé 24 récompenses soit 2,34 p. 100 de l'effectif incarcéré. En 1914, cette proportion était de 1,2 p. 100.

Toutes ces récompenses se rapportent à l'attribution de dixièmes supplémentaires.

**CRIMES & DÉLITS COMMIS PENDANT LA DÉTENTION  
DISCIPLINE**

(Tableau VI, pages 22 à 25.)

*Hommes.*

*I. — Crimes et délits commis pendant la détention.*

Deux peines d'emprisonnement ont été prononcées pendant l'année par les tribunaux contre 2 condamnés, pour coups et blessures à codétenus.

*II. — État disciplinaire. — Infractions à la discipline.*

Au cours de l'année 1915, les infractions à la discipline ont été de 26.867 pour une population moyenne de 5.319, contre 33.254 pour une population moyenne de 5.495, en 1914.

Voici le détail de ces infractions :

		NOMBRE D'INFRACTIONS	
		1915	1914
Voies de fait envers.....	le personnel supérieur...	»	»
	les agents de surveillance et les contremaitres libres.....	7	7
	d'autres détenus.....	962	1.628
	Larcins.....	83	53
	Rébellion, mutinerie.....	209	208
	Actes d'immoralité.....	69	57
	Infractions au silence.....	16.403	19.402
	Refus de travail.....	121	312
	Paresse, négligence dans le travail.....	861	2.025
	Usage de tabac.....	339	303
	Jeux, trafics, possession d'objets prohibés.	2.084	2.256
	Infractions diverses.....	5.729	7.003
	<b>TOTAUX.....</b>	<b>26.867</b>	<b>33.254</b>

Les différences en moins paraissent se porter sur les voies de fait envers d'autres détenus (962 contre 1.628), sur les infractions au silence (16.403 au lieu de 19.402).

Les infractions à la discipline se répartissent comme il suit entre les diverses catégories pénales :

TRAVAUX FORCÉS	DÉTENTION	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT	TOTAL
»	2.614	7.487	16.766	26.867

Il ressort de ce tableau que, par rapport à la population incarcérée (8.017), le nombre d'infractions commises s'élève :

En 1915..... à 335 infractions pour 100 détenus incarcérés.  
— 1914..... à 360 — — — —

*III. — Punitions.*

Les 26.867 infractions à la discipline ont été réprimées par un nombre égal de punitions infligées aux 5.330 détenus coupables, c'est-à-dire à 66 p. 100 de la population incarcérée (8.017) au cours de l'année.

En 1914, cette proportion s'élevait à 63 p. 100.

Ces punitions ont été les suivantes :

	NOMBRE DE PUNITIONS	
	1915	1914
Cellule .....	1.687	1.924
Salle de discipline.....	2.203	3.277
Pain sec .....	6.529	8.060
Autres privations alimentaires.....	5.401	7.003
Réductions de dixièmes.....	4	9
Amendes .....	6.022	7.217
Réprimandes.....	4.192	4.674
Autres punitions.....	1.129	1.093
<b>TOTAUX.....</b>	<b>26.867</b>	<b>33.254</b>

Aucune tentative d'évasion ne s'est produite pendant l'année; il y en avait eu une seule l'an dernier.

*Femmes.*

*I. — Crimes et délits commis pendant la détention.*

En 1915, comme en 1914, aucun crime ou délit n'a été commis dans les maisons centrales de femmes.

*II. — État disciplinaire. — Infractions à la discipline.*

Il a été relevé, au cours de l'année 1915, 1.654 infractions à la discipline, au lieu de 1.514 en 1914.

Savoir :

	NOMBRE D'INFRACTIONS	
	1915	1914
Voies de fait } le personnel supérieur....	»	»
} les agents de surveillance....	»	»
} d'autres détenues.....	88	41
Larcins.....	»	»
Rébellion, mutinerie.....	399	375
Actes d'immoralité.....	»	»
Infractions au silence.....	576	671
Refus de travail.....	61	36
Paresse, négligence dans le travail.....	141	83
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés.	168	115
Infractions diverses.....	221	193
<b>TOTAUX.....</b>	<b>1.654</b>	<b>1.514</b>

Ces infractions se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

TRAVAUX FORCÉS	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT	TOTAL
377	360	917	1.654



Proportionnellement aux populations incarcérées (1.022), le nombre d'infractions commises ressort à :

161 infractions pour 100 détenues incarcérées en 1915.  
134 — — — en 1914.

III. — Punitions.

Les punitions disciplinaires infligées au cours de l'année 1915 ont été les suivantes :

	NOMBRE DE PUNITIONS	
	1915	1914
Cellule.....	276	248
Salle de discipline.....	»	»
Pain sec.....	369	400
Autres privations alimentaires.....	377	336
Réduction de dixièmes.....	»	»
Amendes.....	173	140
Réprimandes.....	402	343
Autres punitions.....	57	47
<b>TOTAUX.....</b>	<b>1.654</b>	<b>1.514</b>

Ces punitions ont été subies par 693 condamnées, soit par 67 p. 100 de l'effectif incarcéré pendant l'année (1.022). En 1914, cette proportion était de 54 p. 100.

IV. — Évasions.

Comme en 1914, aucune évasion n'a été tentée au cours de l'année 1915.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableaux VII à XI.)

Hommes et Femmes.

I. — Mouvement de l'infirmerie.

(Tableau VII, page 26.)

Pendant l'année 1915, le mouvement de l'infirmerie dans les établissements de longues peines a été le suivant :

	Hommes.	Femmes.
Restant au 31 décembre 1914.....	176	34
Entrées à l'infirmerie en 1915.....	2.154	417
<b>ENSEMBLE.....</b>	<b>2.330</b>	<b>451</b>
Sorties pendant l'année 1915.....	2.122	413
<b>RESTANT au 31 décembre 1915....</b>	<b>208</b>	<b>38</b>

Sorties.

Les 2.122 et 413 sorties se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Guéris.....	1.814	374
Transférés dans un établissement hospitalier	5	3
Libérés.....	67	9
Décédés.....	236	27
<b>TOTAUX.....</b>	<b>2.122</b>	<b>413</b>

Journées de traitement.

Le total des journées de traitement à l'infirmerie s'est élevé à 72.683 pour les hommes, et à 15.257 pour les femmes. La population moyenne journalière de l'infirmerie était donc de 199 hommes et 42 femmes, contre 184 et 68 en 1914.

**II. — Causes des admissions à l'infirmerie  
au cours de l'année.**

(Tableau VIII, pages 28 à 33.)

Chez les hommes, sur les 2.154 entrées à l'infirmerie pendant l'année, 583 ont été motivées par des maladies de l'appareil respiratoire, soit 27 p. 100. Chez les femmes, la proportion n'est que de 21 p. 100 (88 sur 417).

Les maladies qui ont occasionné ensuite le plus grand nombre d'entrées à l'infirmerie sont les suivantes :

	Hommes.	Femmes.
Fatigues, courbatures.....	236	41
Maladies de l'appareil digestif et annexes.....	229	80
— des sens, de la peau et du tissu cellulaire.....	496	59
Influenza, grippe.....	159	28
Rhumatismes, arthrites, caries, nécroses....	120	15
Anémie, débilité, gangrène, scrofules, cancers.	118	23
Maladies de l'appareil cérébro-spinal et nerveux	85	17
Fièvres typhoïde, éruptives et diverses.....	75	2
Maladies du cœur et du péricarde, des artères et des veines.....	63	13
Syphilis, gale.....	42	1
Maladies de l'appareil génito-urinaire.....	37	39

**III. — Décès.**

(Tableaux VII et IX, pages 26 — 34 à 39.)

Le nombre des décès, dans les établissements de longues peines, s'est élevé :

Pour les hommes, à 236, soit 10 p. 100 des détenus soignés à l'infirmerie (2.330). En 1914, cette proportion était de 6 p. 100.

Pour les femmes, à 27, soit 5, 9 p. 100 des malades soignées à l'infirmerie (451). En 1914, cette proportion n'atteignait que 3,7 p. 100

Parmi les 236 décès signalés chez les hommes en 1915, les maladies qui en ont occasionné le plus grand nombre sont les suivantes :

Phtisie pulmonaire et tuberculose...	102	soit	43,2	p. 100
Maladies de l'appareil cérébro-spinal et nerveux.....	34	—	14,4	—
Maladies des bronches et du larynx, pneumonie, pleurésie.....	33	—	14,0	—
Maladies de l'appareil circulatoire....	18	—	7,8	—

Chez les femmes, parmi les 27 décès de l'année on trouve :

La phtisie pulmonaire et la tuberculose.....	12	soit	44,4	p. 100
Les maladies du cœur.....	4	—	14,8	—
La paralysie.....	3	—	11,1	—

Chez les hommes, comme chez les femmes, c'est toujours la phtisie pulmonaire et la tuberculose sous ses différentes formes qui fournit l'appoint le plus élevé parmi les décès.

(Tableaux X et XI, pages 40 à 55.)

Dans le tableau X, pages 40 à 47, les détenus des deux sexes sont classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison où elle s'est déclarée, la durée de la captivité et leur état de santé au moment de leur incarcération.

Le tableau XI, pages 48 à 55, donne les mêmes renseignements, en ce qui concerne les décès survenus pendant l'année.

**IV. — Aliénés et épileptiques en observation  
dans les infirmeries des maisons centrales. — Suicides.**

(Tableau XII, pages 56 et 57.)

a) *Aliénés épileptiques ou non.*

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1914.....	»	»
Cas constatés pendant l'année 1915. {	1	1
2	2	
		ENSEMBLE.....
Sorties ..... {	»	»
RESTE au 31 déc. 1915.	»	»

En 1914, le nombre de cas constatés s'élevait à 9 pour les hommes; parmi les femmes, 10 cas avaient été enregistrés.



b) *Épileptiques non aliénés.*

	HOMMES	FEMMES		
Restant au 31 décembre 1914.....	13	2		
Cas constatés en 1915.....	14	1		
ENSEMBLE.....	27	3		
Sorties.....	11	1		
			Par libération, grâce ou décès.....	1
			Transférés dans des établissements spéciaux.....	
RESTE au 31 déc. 1915..	16	2		

En 1914, on avait relevé 9 cas d'épilepsie parmi les hommes et 1 chez les femmes.

c) *Suicides et tentatives de suicides.*

Au cours de l'année 1915, une tentative de suicide par instrument tranchant s'est produite à la maison centrale de Fontevault. On a compté, dans la même année, 4 suicides accomplis par suspension et strangulation dans les maisons centrales ci-après : Melun, Nîmes, Poissy et Riom.

Aucun suicide ni tentative ne s'est produit dans les maisons centrales de femmes.

**TRAVAIL**

(Tableaux XIII, XIV, XV et XVI, pages 58 à 77.)

Aux divers tableaux XIII (pages 58 à 67), sont relevés pour chacun des établissements la nature des travaux, le nombre moyen journalier de travailleurs, ce nombre au 31 décembre, et le produit afférent à chaque industrie.

Les résultats généraux du travail sont récapitulés :

- 1° Par industrie au tableau XIV (pages 68 à 73);
- 2° Par établissement au tableau XV (pages 74 et 75).

Le tableau XVI (pages 76 et 77) indique la récapitulation des produits de la main-d'œuvre et la répartition faite entre les détenus (pécule disponible et pécule réserve) et le Trésor.

*Hommes.*

**I. — Journées de travail.**

(Tableau XIV, pages 68 à 71.)

Sur 1.941.486 journées de détention, le nombre des journées de travail s'est élevé, en 1915, au chiffre de 972.603, dans les maisons centrales d'hommes. En 1914, ce chiffre était de 1.152.666 sur 2.005.614 journées.

Soit, sur 100 journées de détention :

En 1915.....	50 journées de travail.
— 1914.....	57 — —

**II. — Nombre de travailleurs.**

(Tableau XIV, pages 68 à 71.)

**NOMBRE MOYEN DE TRAVAILLEURS.** — Le nombre des jours ouvrables a été, en 1915, de 307 dans les maisons centrales.

Le nombre moyen de travailleurs, au cours de l'année, a été de :

En 1915.		En 1914.	
3.130	<i>travailleurs contre</i>	4.042	
	dont :		
Ouvriers.....	3.048	Ouvriers.....	3.934
Apprentis.....	82	Apprentis.....	108

Soit, sur 100 travailleurs :

En 1915.		En 1914.	
Ouvriers.....	97	Ouvriers.....	97
Apprentis.....	3	Apprentis.....	3

Soit, sur 100 détenus, par rapport aux populations moyennes journalières (5.319 en 1915 et 5.495 en 1914) :

En 1915.		En 1914.	
Occupés.....	59	Occupés.....	74
Inoccupés.....	41	Inoccupés.....	26

TRAVAILLEURS AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenus occupé à la fin de l'année dans les maisons centrales est le suivant :

En 1915.		En 1914.	
	3.562		3.002
Ouvriers.....	3.435	Ouvriers.....	2.913
Apprentis.....	127	Apprentis.....	89

Soit, pour 100 détenus, relativement aux populations à cette date (5.091 et 5.295) :

En 1915.		En 1914.	
Occupés.....	70	Occupés.....	58
Inoccupés.....	30	Inoccupés.....	42

On remarque de nouveau une diminution sensible entre le nombre moyen des détenus occupés en 1914 et celui de 1915, et une différence plus grande encore si l'on compare ces chiffres avec ceux des années précédentes.

Le chômage de certaines industries occasionné par la guerre explique ces différences qui ont eu pour conséquence, comme on le verra par la suite, un fléchissement important dans le produit du travail en 1914 et en 1915.

L'absence de renseignements sur la maison centrale de Loos, située en territoire envahi, contribue, pour une bonne part aussi, à cette diminution.

Il est à remarquer, cependant, que le nombre de travailleurs au 31 décembre 1915 est supérieur à celui de la date correspondante en 1914. C'est peut-être un indice favorable de la reprise du travail.

Il y a lieu d'observer que la colonne 7 bis du tableau XIV, fait

connaître, en regard de chaque industrie exploitée dans les maisons centrales, le nombre d'ouvriers libres occupés dans chaque industrie correspondante.

C'est ainsi qu'on peut constater que, parmi les principales professions exercées :

La brosserie occupe une moyenne de 284 travailleurs détenus, contre 15.300 ouvriers libres ;

La cordonnerie 160, contre 210.000 ;

La menuiserie 25, contre 240.000 ;

L'imprimerie 93, contre 86.000.

Ces chiffres démontrent que la concurrence faite à l'industrie par le travail pénitentiaire est peu appréciable et ne porte pour ainsi dire aucun préjudice à la main-d'œuvre libre.

### III. — Produit du travail.

(Tableaux XV et XVI, pages 74 et 76.)

PRODUIT GÉNÉRAL. — Le produit général du travail s'est élevé à :

En 1915.		En 1914.
fr. c.		fr. c.
1.256.967 84	<i>contre</i>	1.523.515 30
	dont :	
	fr. c.	fr. c.
Produit net... 1.203.733 56		Produit net... 1.453.954 09
Gratifications... 53.234 28		Gratifications... 69.561 21

Soit, sur 100 francs de produit :

En 1915.		En 1914.
fr. c.		fr. c.
Produit net..... 95 77		Produit net..... 95 43
Gratifications..... 4 23		Gratifications..... 4 57

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 972.603 dans les maisons centrales d'hommes, le produit moyen du travail ressort à :

En 1915.		En 1914.
fr. c.		fr. c.
Produit net.... 4 2376		Produit net..... 4 2614
Gratifications... 0 0548		Gratifications..... 0 0603
<b>TOTAL... 4 2924</b>		<b>TOTAL..... 4 3217</b>



Dans les maisons centrales d'hommes, le produit moyen par journée de travail a été, au total, un peu inférieur en 1915.

Les établissements de longues peines se classent comme suit au point de vue des moyennes par journée de travail :

	En 1915.	En 1914.
	fr. c.	fr. c.
Melun.....	1 8709	2 0175
Beaulieu.....	1 7108	1 3554
Poissy.....	1 2677	1 3468
Fontevrault.....	1 2645	1 3175
Clairvaux.....	1 1683	1 2905
Thouars.....	1 0518	1 0558
Nîmes.....	0 9779	1 0364
Riom.....	0 9382	0 8576

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI, pages 76 et 77). — Relativement aux nombres de journées de détention (1.941.486), la moyenne du produit du travail ressort à 0 fr. 6476 pour les maisons centrales d'hommes, contre 0 fr. 7596 en 1914.

Comparativement à l'année précédente, cette moyenne a sensiblement baissé, conséquence du chômage occasionné par la guerre.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

	En 1915.	En 1914.
	fr. c.	fr. c.
Melun.....	1 0162	1 3227
Beaulieu.....	0 8432	0 7092
Poissy.....	0 7808	0 8282
Thouars.....	0 7323	0 6723
Fontevrault.....	0 6318	0 7569
Clairvaux.....	0 5641	0 6887
Nîmes.....	0 4475	0 5827
Riom.....	0 1495	0 4427

#### IV. — Nature des travaux.

(Tableau XIV, pages 68 à 73.)

Au point de vue de leur nature, les travaux se divisent en deux grandes catégories :

1° Les travaux qui ont pour objet le service propre de l'établissement : service intérieur et économique, entretien des bâtiments travaux divers ;

2° Les travaux industriels proprement dits.

Depuis 1906, le régime de l'entreprise générale industrielle ne fonctionne plus dans aucun établissement d'hommes.

La main-d'œuvre des détenus est exploitée soit en régie, c'est-à-dire directement par l'État, soit par l'intermédiaire de confectonnaires.

Parmi les industries exploitées directement par l'État, il faut citer, comme ayant donné de bons résultats :

- L'imprimerie à Melun ;
- La cordonnerie à Melun ;
- La fabrication de meubles et lits en fer à Melun ;
- Le tissage des couvertures militaires à Fontevrault ;
- La fabrication des brosses à Poissy et à Melun ;
- Les tailleurs à Melun, Poissy et Fontevrault ;
- Le tissage mécanique (toile, fil, coton) à Clairvaux.

Les industries dont l'exploitation a donné le rendement moyen par journée de travail le plus élevé sont :

	fr. c.
Meubles et lits en fer [R-D] (Melun).....	2 5231
Imprimerie [R-D] (Melun).....	2 4262
Menuiserie [C] (Beaulieu).....	2 3330
Bottes de tranchées [C] (Beaulieu).....	2 2056
Jouets [C] (Beaulieu).....	2 0473
Emboutissage [C] (Melun).....	2 0132
Tailleurs [C] (Beaulieu, Poissy).....	1 9758
Cordonnerie [C] (Beaulieu, Nîmes).....	1 8312
Bourses, chaînes, colliers [C] (Clairvaux, Melun, Poissy).....	1 7809
Tailleurs [R-D] (Melun, Fontevrault, Poissy).....	1 7252
Meubles et lits en fer [C] (Clairvaux, Melun, Nîmes, Poissy).....	1 7178
Cordonnerie [R-D] (Melun).....	1 7106

#### Femmes.

#### I. — Journées de travail.

(Tableau XV, page 75.)

Dans les maisons centrales de femmes, sur 248.116 journées de détention on compte 184.188 journées de travail. Soit, sur 100 journées de détention :

En 1915.....	74 journées de travail.
— 1914.....	72 —

**II. — Nombre de travailleuses.**

(Tableaux XIV et XV, pages 72, 73 et 75.)

NOMBRE MOYEN. — Le nombre moyen de travailleuses pendant l'année s'élève à :

En 1915.		En 1914.	
585	<i>travailleuses contre</i>	591	
dont :			
Ouvrières.....	580	Ouvrières.....	579
Apprenties.....	5	Apprenties.....	12

Soit, sur 100 travailleuses :

En 1915.		En 1914.	
Ouvrières.....	99	Ouvrières.....	98
Apprenties.....	1	Apprenties.....	2

Soit, sur 100 détenues, par rapport aux populations moyennes journalières (680 en 1915 et 708 en 1914) :

En 1915.		En 1914.	
Occupées.....	86	Occupées.....	83
Inoccupées.....	14	Inoccupées.....	17

TRAVAILLEUSES AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenues travaillant à cette date est :

En 1915.		En 1914.	
630	<i>travailleuses contre</i>	603	
dont :			
Ouvrières.....	626	Ouvrières.....	581
Apprenties.....	4	Apprenties.....	22

Soit, sur 100 détenues, relativement aux populations à cette date (721 en 1915 et 683 en 1914) :

En 1915.		En 1914.	
Occupées.....	87	Occupées.....	88
Inoccupées.....	13	Inoccupées.....	12

**III. — Produit du travail.**

(Tableaux XV et XVI, pages 75 et 77.)

La rémunération totale de la main-d'œuvre s'est élevée dans les maisons centrales de femmes à :

En 1915.		En 1914.
fr. c.		fr. c.
159.149 49		151.221 22
dont :		
fr. c.		fr. c.
Produit net. 152.753 68		Produit net. 146.198 30
Gratifications. 6.395 81		Gratifications. 5.022 92

Soit, sur 100 francs de produit :

En 1915.		En 1914.
fr. c.		fr. c.
Produit net..... 95 98		Produit net..... 96 67
Gratifications..... 4 02		Gratifications..... 3 33

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 184.188, le rendement moyen par journée ressort à :

En 1915.		En 1914.
fr. c.		fr. c.
Produit net..... 0 8293		Produit net..... 0 7879
Gratifications..... 0 0347		Gratifications..... 0 0271
<b>TOTAL..... 0 8640</b>		<b>TOTAL..... 0 8150</b>

A ce point de vue, les maisons centrales de femmes se classent comme suit :

	En 1915.	En 1914.
	fr. c.	fr. c.
Rennes.....	0 9300	0 8860
Montpellier.....	0 7270	0 6724

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI). — La moyenne du produit du travail par journée de détention ressort à 0 fr. 6414, contre 0 fr. 5841 en 1914.



Sous ce rapport, les établissements de femmes se classent ainsi :

	En 1915.	En 1914.
	fr. c.	fr. c.
Rennes.....	0 6827	0 6220
Montpellier.....	0 5525	0 5053

IV. — Nature des travaux.

(Tableaux XIV et XV, pages 67, 72 et 73.)

Comme dans les établissements d'hommes, il convient de distinguer les travaux industriels proprement dits de ceux ayant pour objet le service général de la maison.

En 1915, le système de l'entreprise générale industrielle est appliqué à Rennes.

Les industries dont le rendement moyen par journée de travail a été le plus élevé sont :

	fr. c.
Équipement militaire [C] (Montpellier).....	1 5381
Lingerie [E-G] (Rennes).....	0 8924
Bonneterie [C] (Montpellier).....	0 6932
Lingerie pénitentiaire [R-D] (Montpellier).....	0 6665

V. — Destination donnée aux produits du travail.

(Tableau XVI, pages 76 et 77.)

Hommes et Femmes.

Le produit général du travail, dans les maisons centrales d'hommes et de femmes, a été réparti de la façon suivante :

PRODUITS DU TRAVAIL	MAISONS CENTRALES						
	Portion versée.	HOMMES		FEMMES			
		Moyenne par journée de détention.	Moyenne par journée de détention.		Portion versée.	Moyenne par journée de détention.	
			1915	1914		1915	1914
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Versés au pécule {	disponible.....	318.935 01	0 1642	0 1965	37.008 80	0 1492	0 1317
	réserve.....	265.517 22	0 1370	0 1618	30.548 74	0 1231	0 1120
Concédés aux entrepreneurs.	»	»	»	50.301 39	0 2028	0 1859	
Acquis au Trésor {	sur travaux exécutés pour le compte de particuliers.....	358.994 16	0 1849	0 2116	16.516 81	0 0665	0 0526
	sur travaux exécutés pour le compte de l'État	313.521 45	0 1615	0 1897	24.773 75	0 0998	0 1019
TOTAUX.....	1.256.967 84	0 6476	0 7596	159.149 49	0 6414	0 5841	

**Travaux exécutés pour les besoins de la guerre.**

De même qu'en 1914, il a été exécuté, pendant l'année 1915, dans les maisons centrales d'hommes et celles de femmes, soit en régie directe, soit pour le compte de concessionnaires, différents travaux pour les besoins de l'armée. Ces travaux qui, l'année dernière, avaient compté 171.590 journées de détenus et produit la somme de 226.634 fr. 42, ont donné, en 1915, 454.820 fr. 95 produits par 349.220 journées de travail. Ils sont résumés dans le tableau ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	ÉTABLISSEMENTS QUI LES ONT EXÉCUTÉS	NOMBRE DE JOURNÉES	PRODUITS fr. c.
Brosses.....	Poissy.....	85.294	117.448 06
Bois de brosses et objets de campement.....	Clairvaux.....	30.802	38.475 94
Bottes de tranchées.....	Beaulieu.....	6.442	14.208 48
Brancards.....	Beaulieu.....	669	1.404 90
Caisses à obus.....	Beaulieu, Nîmes.....	390	462 »
Chemises, caleçons, flanelles, bourgerons, sachets, etc.....	Montpellier, Rennes.....	77.460	69.537 61
Cordonnerie.....	Beaulieu, Melun, Nîmes.....	24.498	50.391 05
Couvertures.....	Fontevrault.....	16.328	27.644 79
Lits en fer.....	Melun, Nîmes.....	4.977	9.291 27
Émouchettes, seaux, licols.....	Thouars, Montpellier.....	27.310	26.736 76
Espadrilles.....	Nîmes.....	486	501 40
Éperons.....	Thouars.....	481	850 »
Pantalons, vareuses, capotes, manteaux (Confection et raccommodage).....	Beaulieu, Fontevrault, Melun, Poissy, Montpellier.....	66.135	91.987 09
Triage de haricots.....	Poissy.....	5.333	3.346 20
Lavage et raccommodage d'effets.....	Melun.....	879	1.343 24
Fabrication de pain.....	Melun.....	20	51 76
Forge (grosse bouclerie, mors, fers à cheval).....	Saint-Martin-de-Ré.....	1.716	1.170 40
	<b>TOTAUX.....</b>	<b>349.220</b>	<b>454.820 95</b>

**ACCIDENTS DU TRAVAIL**

(Tableau XVII, pages 78 et 79.)

En 1915, 9 accidents de travail, contre 21 l'an dernier, se sont produits dans les maisons centrales (6 pour les hommes, 3 pour les femmes). Il n'y a pas eu de cas très graves constatés.

La plupart des accidents survenus doivent être imputés, comme en 1914, aux détenus qui n'ont pas observé le règlement, qui ont été imprudents ou inattentifs pendant leur travail.



**PÉCULE**

(Tableaux XVIII et XIX, pages 80 à 85.)

*Hommes et Femmes.*

Le tableau XVIII (page 80) donne le résumé du compte du pécule des détenus.

Voici la comparaison de l'état du pécule au 31 décembre 1915 et au 31 décembre 1914 :

	1915			1914		
	DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT au PÉCULE DISPONIBLE	DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT au PÉCULE DISPONIBLE
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Maisons centrales (hommes).	111.709 29	477.874 41	334 89	99.571 46	569.162 19	223 93
(femmes).	22.452 76	78.132 91	»	17.206 81	74.181 80	»

Le tableau XIX (pages 82 à 85) indique le détail des dépenses faites volontairement par les condamnés sur leur pécule.

Au cours des années 1915 et 1914, les détenus des deux sexes ont volontairement dépensé les sommes suivantes :

	1915		1914	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Dépenses personnelles.	371.499 32	44.561 87	440.420 12	45.672 58
Secours aux familles ..	19.928 55	2.095 40	22.524 60	1.013 80
Dépenses d'une autre nature.....	19 16	32.25	3 »	32 25
<b>TOTAUX.....</b>	<b>391.447 03</b>	<b>46.689 52</b>	<b>462.947 72</b>	<b>46.718 63</b>

La moyenne des dépenses personnelles par journée de détention a atteint, en 1915, 0 fr. 1946 dans les établissements d'hommes et 0 fr. 1796 dans ceux de femmes. En 1914, ces moyennes étaient de 0 fr. 2246 et 0 fr. 1764.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

*Hommes.*

	1915.	1914.
	fr. c.	fr. c.
Melun.....	0 3034	0 3509
Beaulieu .....	0 2147	0 2171
Clairvaux.....	0 2104	0 2312
Poissy.....	0 1822	0 2092
Fontevrault.....	0 1806	0 2008
Thouars.....	0 1726	0 1886
Nîmes.....	0 1284	0 1770
Riom.....	0 1028	0 1430

Femmes.

	1915.	1914.
	fr. c.	fr. c.
Montpellier.....	0 1975	0 1599
Rennes.....	0 1740	0 1844

Pendant l'année 1915, il a été distribué gratuitement aux détenus hommes pour 8.251 fr. 87 de vivres supplémentaires, dont 325 fr. 48 par les fabricants. En 1914, ces chiffres étaient de 17.502 fr. 37 et 318 fr. 29.

Il n'a pas été donné de vivres supplémentaires gratuits aux femmes, ni en 1915, ni en 1914.

LIBÉRATION

(Tableau XX, pages 86 et 87.)

Hommes et Femmes.

Le nombre des libérations en 1915 s'est élevé à :

2.237.....	pour les hommes
244.....	pour les femmes

Soit, par rapport aux effectifs incarcérés (8.017 et 4.022) :

28 p. 100.....	chez les hommes
24 — .....	chez les femmes

Soit, par rapport aux populations moyennes journalières (5.319 et 680) :

42 p. 100.....	chez les hommes
36 — .....	chez les femmes

Les causes de la libération ont été les suivantes :

	HOMMES	FEMMES
Expiration de la peine .....	1.993	220
Grâces.....	73	4
Libération conditionnelle.....	171	20
<b>TOTAUX.....</b>	<b>2.237</b>	<b>244</b>



Les libérés se répartissent de la manière suivante, sous le rapport de la récidive, de l'interdiction de séjour, de la destination, des moyens d'existence, de la situation judiciaire et de l'instruction :

	HOMMES	FEMMES
Récidivistes.....	1.261	109
Soumis à l'interdiction de séjour.....	666	56
<i>Destination.</i>		
Expulsés comme étrangers.....	302	14
Incorporés.....	1.061	»
Malades ou infirmes dirigés sur les établissements hospitaliers.....	1	»
Dirigés sur leur ancien domicile.....	304	90
— sur une autre localité que leur ancien domicile.....	569	140
<b>TOTAUX.....</b>	<b>2.237</b>	<b>244</b>
<i>Moyens présumés d'existence.</i>		
Paraissant avoir des ressources personnelles.....	189	54
En état de travailler. { Ayant du travail assuré.....	343	41
{ N'ayant pas de travail assuré.....	310	131
Hors d'état de travailler.....	21	2
Remis à des sociétés de patronage.....	10	2
Expulsés, incorporés, dirigés sur les hôpitaux.....	1.364	14
<b>TOTAUX.....</b>	<b>2.237</b>	<b>244</b>

	HOMMES	FEMMES
<i>Situation pécuniaire.</i>		
Ayant reçu. { un solde de pécule de 20 à 60 francs.....	411	65
{ — — 60 à 100 — ..	448	61
{ — — plus de 100 fr.....	973	56
N'ayant rien touché à leur résidence, mais ayant pourvu sur leur pécule à leurs frais d'habillement et de route.....	401	56
Ayant reçu des secours de l'État à leur sortie.....	4	6
<b>TOTAUX.....</b>	<b>2.237</b>	<b>244</b>
<i>Instruction. (Tableau XXI, page 88.)</i>		
<i>Au jour de la libération.</i>		
Illettrés.....	135	19
Sachant lire.....	211	17
— lire et écrire.....	494	50
— lire, écrire et calculer.....	1.283	112
Possédant au moins une instruction primaire complète ou une instruction supérieure.....	114	46
<b>TOTAUX.....</b>	<b>2.237</b>	<b>244</b>

### RÉPARTITION DES JOURNÉES DE DÉTENTION PENDANT L'ANNÉE SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION

(Tableau XXII, page 89.)

*Hommes et Femmes.*

Au cours de l'année 1915, le nombre de journées de détention s'est élevé à :

1.941.486 ..... pour les hommes  
248.116 ..... pour les femmes

Ces journées se répartissent comme suit :

		HOMMES	FEMMES
Journées de travail.	En commun.....	967.073	183.724
	A l'isolement.....	5.530	467
Journées de chômage faute de travail.....		503.156	»
Journées de condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail.....		»	»
Journées de repos.	Infirmes, vieillards, arrivants et libérés	69.205	10.005
	Jours fériés.....	251.914	32.552
	Par prescription médicale.....	8.065	2.658
Par suite de mauvais temps, réparations à l'outillage, etc.....		9.489	62
Journées de maladie.....		72.683	15.257
Journées de cellule.	A l'isolement sans travail.....	4.867	878
	Par punition disciplinaire.....	32.174	2.516
Journées de salle de discipline.....		17.330	»
TOTAUX.....		1.941.486	248.116

Les proportions de journées de détention consacrées au travail (en commun ou à l'isolement) qui étaient de 57 p. 100 en 1914 s'élèvent seulement cette année à 50 p. 100 pour les hommes par suite du chômage causé par la guerre. Cette proportion pour les femmes atteint 74 p. 100; elle était de 72 p. 100, en 1914.

### RÉCAPITULATION DE LA POPULATION A LA FIN DE L'ANNÉE SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION

(Tableau XXIII, page 90.)

*Hommes et Femmes.*

La population pénitentiaire au 31 décembre 1915, qui était de 5.091 pour les hommes et de 721 pour les femmes, se divise de la façon suivante, au point de vue de l'état d'occupation :

		HOMMES	FEMMES
Travaillaient..	en commun.....	3.549	626
	à l'isolement.....	13	4
	Chômage faute de travail.....	1.043	»
Au repos.....	Condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail.	»	»
	Infirmes, vieillards, arrivants et libérés.....	150	33
	Par prescription médicale.....	27	12
	Par suite de mauvais temps ou de réparation à l'outillage...	»	»
	A l'infirmerie.....	208	38
	En cellule....	A l'isolement sans travail.....	8
Par punition disciplinaire.....		75	5
A la salle de discipline.....		18	»
TOTAUX.....		5.091	721

De ce tableau, il ressort que 70 p. 100 des hommes et 87 p. 100 des femmes présents au 31 décembre 1915, travaillaient, soit en commun, soit à l'isolement. L'année précédente, ces proportions étaient de 58 et 88 p. 100.



## TROISIÈME PARTIE

---

### ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE

---

Les colonies publiques, c'est-à-dire celles qui appartiennent à l'État, sont au nombre de treize, dont dix affectées aux garçons :

Colonie pénitentiaire industrielle d'Aniane (Hérault) ;  
Colonie pénitentiaire agricole d'Auberive (Haute-Marne) ;  
Colonie pénit. agricole et maritime de Belle-Ile-en-Mer (Morbihan) ;  
Colonie pénitentiaire agricole des Douaires (Eure) ;  
Colonie pénitentiaire industrielle de Saint-Bernard (Nord) ;  
École de réforme de Saint-Hilaire (Vienne) ;  
Colonie pénitentiaire agricole de Saint-Maurice (Loir-et-Cher) ;  
Colonie pénitentiaire agricole du Val-d'Yèvre (Cher) ;

Colonie correctionnelle de Gaillon (Eure) ;  
Colonie correctionnelle d'Eysses (Lot-et-Garonne) ;

et trois affectées aux jeunes filles :

École de préservation de Cadillac (Gironde) ;  
École de préservation de Clermont (Oise) ;  
École de préservation de Doullens (Somme).

Les huit colonies pénitentiaires reçoivent les catégories de pupilles suivantes :

1° Les mineurs de 13 à 18 ans acquittés comme ayant agi sans discernement et conduits dans une colonie pénitentiaire pour y être enfermés en vertu de l'article 66 du Code pénal (Loi du 22 juillet 1912) ;

2° Les jeunes détenus condamnés à un emprisonnement de plus de 6 mois et qui n'excède pas 2 ans ;

3° Les mineurs de moins de 21 ans, pupilles de l'Assistance publique « ayant donné des sujets graves de mécontentement », confiés à l'Administration pénitentiaire par application de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904.

L'école de réforme de Saint-Hilaire reçoit exclusivement les enfants âgés de 13 à 14 ans au moment du délit.

La colonie pénitentiaire d'Auberive est réservée aux mineurs de 13 à 15 ans.

Celle de Saint-Maurice aux mineurs âgés de 14 à 16 ans.

Les autres établissements, c'est-à-dire les Douaires, Aniane, Val-d'Yèvre, Saint-Bernard, Belle-Ile, sont affectés aux mineurs de 14 à 18 ans.



Les colonies correctionnelles d'Eysses et de Gaillon sont destinées :

- 1° Aux mineurs relégués ;
- 2° Aux mineurs de 16 ans (art. 67 et 69 du C.P.) condamnés à plus de 2 ans d'emprisonnement ;
- 3° Aux indisciplinés de toutes les colonies pénitenciers tant publiques que privées.

La colonie de Belle-Ile-en-Mer possède une section maritime qui permet aux pupilles de se livrer aux travaux de la pêche et d'entrer ensuite dans la marine.

Les écoles de préservation sont affectées :

- 1° Aux jeunes filles mineures de 13 à 18 ans confiées à l'administration pénitentiaire (art. 66 du C. P., Loi du 22 juillet 1912) ;
- 2° Aux mineures condamnées à un emprisonnement de plus de 6 mois et qui n'excède pas 2 ans ;
- 3° Aux pupilles de l'Assistance publique confiées à l'Administration pénitentiaire par application de la loi du 28 juin 1904 (art. 2).

Un quartier correctionnel est annexé aux écoles de préservation de Clermont et Doullens pour recevoir :

- 1° Les mineures de 16 ans (art. 67 et 69 du C. P.) condamnées à plus de 2 ans d'emprisonnement ;
- 2° Les indisciplinées de tous les établissements d'éducation pénitentiaire, publics ou privés.

Ainsi que pour les maisons centrales, une administration locale, mais plus douce et plus paternelle naturellement, puisqu'il s'agit ici de l'enfance coupable, au regard de laquelle il ne faut sévir qu'après de nombreux avertissements, assure l'ensemble des services sous l'autorité d'un directeur ou d'une directrice (Cadillac).

Le système de la régie économique fonctionne dans les colonies de la même façon que dans les maisons centrales.

Dans toutes les colonies publiques, les pupilles sont isolés la nuit dans des dortoirs cellulaires.

Toute la population internée reçoit, au moins deux heures par jour, les éléments de l'instruction primaire. Des instituteurs sont attachés à chaque établissement, et des résultats très appréciables sont obtenus à la fin de l'année scolaire, ainsi qu'en témoigne le tableau III.

Comme dans tous les établissements pénitenciers, le travail, dans les colonies publiques, est obligatoire.

Les garçons sont occupés soit à des travaux industriels, soit à des travaux agricoles. Les enfants employés aux différentes industries sont choisis de préférence parmi ceux qui proviennent de la population urbaine. Même remarque pour les jeunes filles, celles qui viennent de la ville sont employées aux services généraux, à des travaux de couture, de blanchissage, de repassage, certaines mêmes confectionnent des vêtements, de la lingerie, etc... ; celles provenant de la campagne sont occupées à différents travaux agricoles, principalement à l'école de préservation de Doullens.

Il ressort des tableaux du travail que, sur l'effectif total, 35 p. 100 des garçons sont occupés aux travaux industriels et 52 p. 100 aux travaux agricoles, le reste, soit 13 p. 100, est pris par les travaux intérieurs de la maison.

Quant aux jeunes filles, 86 p. 100 sont occupées aux travaux industriels, le reste, soit 14 p. 100, est employé aux travaux des champs et aux services intérieurs de l'établissement.

En conformité de l'arrêté ministériel du 15 juillet 1899, il est alloué pendant l'année, à chaque enfant et à titre d'encouragement, des récompenses et des gratifications, en reconnaissance de son travail et de sa bonne conduite.

Les sommes accordées, lorsqu'elles dépassent 20 francs, sont versées à la Caisse d'épargne au nom de chaque enfant.

Les directeurs des colonies et écoles de préservation publiques peuvent, après approbation du Ministre, placer chez des particuliers des jeunes détenus qui se sont faits remarquer par leur bonne conduite.

Ce placement familial fait l'objet d'un contrat de louage passé entre le directeur de la colonie et un patron présentant des garanties ; ce contrat, qui est visé par le Préfet du département, stipule le gage annuel à donner à l'enfant, outre sa nourriture, son logement, son entretien et les soins dont il aurait besoin en cas de maladie.

Les sommes ou gratifications accordées par le patron, sont déposées à la Caisse nationale d'épargne, d'où elles ne peuvent être retirées qu'à l'époque de la majorité légale de l'enfant ou à sa libération du service militaire, si le pupille a contracté un engagement dans l'armée. Le titulaire du livret peut cependant, avant les époques indiquées, retirer de l'argent avec l'autorisation du Ministre, ou selon le cas, du Président de la « Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative ».

Enfin, il convient d'ajouter aux récompenses accordées aux enfants qui se conduisent bien : 1° la faveur d'un engagement dans l'armée avant l'expiration de leur peine ; 2° la mise en liberté provisoire, après un séjour suffisamment prolongé dans la colonie, et le retour dans leurs familles, lorsque les renseignements fournis sur le compte des parents sont satisfaisants.

A côté des établissements publics, on compte également huit établissements privés, quatre pour les garçons :

- Colonie de Bar-sur-Aube (Aube) ;
- Colonie de Mettray (Indre-et-Loire) ;
- École de réforme de Saint-Joseph à Frasne-le-Château (Haute-Saône) [mineurs de 13 ans] ;
- Colonie de Sainte-Foy (Dordogne) [réservée aux protestants] ;

et quatre pour les jeunes filles :

- Refuge Saint-Odile à Bavilliers (Haut-Rhin) ;
- Asile de Limoges (Haute-Vienne) ;
- Maison pénitentiaire de Montpellier (Hérault) ;
- Institution des Diaconesses, à Paris (réservée aux protestantes).

Ces huit établissements reçoivent des pupilles visés par les articles 66 du Code pénal, l'Administration y exerce son contrôle par les soins des directeurs de circonscriptions et des Inspecteurs généraux.

Enfin, sept sociétés de patronage subventionnées par l'État fonctionnent à Paris et reçoivent des pupilles des deux sexes également envoyés en correction par les tribunaux en vertu de l'article 66 du Code pénal, en vue de leur éviter la promiscuité des colonies pénitenciers, surtout depuis que la loi du 12 avril 1906 a élevé de 16 à 18 ans l'âge de la majorité pénale des délinquants.



## RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

La statistique relative à l'enfance coupable comprend dix tableaux, plus un cadre unique destiné aux patronages privés, qui ont leur siège à Paris, et qui reçoivent des pupilles des deux sexes, après entente avec l'Administration pénitentiaire, moyennant un prix de journée payé pour chaque enfant remis à ces œuvres. L'examen de ces tableaux a donné lieu aux remarques suivantes:

### MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

ENTRÉES ET SORTIES PENDANT L'ANNÉE 1915

(Tableau I, pages 92 à 103.)

	GARÇONS		FILLES	
	Établissements publics.	Établissements privés.	Établissements publics.	Établissements privés.
EFFECTIF au 31 décembre 1914...	2.003	312	806	96
Entrées en 1915.....	1.572	74	327	47
ENSEMBLE.....	3.375	386	1.133	143
Sorties en 1915.....	1.611	126	311	37
EFFECTIF au 31 décembre 1915...	1.964	260	822	106
	2.224		928	

L'an dernier, l'effectif de fin d'année s'élevait à 2.315 garçons; au 31 décembre 1915, il est de 2.224 soit une différence en moins de 91 enfants provenant de mises en liberté provisoires, incorporations d'office en engagements militaires qui se sont produits pendant l'année 1915.

Pour les jeunes filles, le total est sensiblement égal à celui de l'an dernier, 928 au lieu de 902 en 1914.

La population moyenne de l'ensemble des établissements s'élève en 1915 à 2.105 pour les garçons, et à 925 pour les jeunes filles, contre 2.853 et 936 en 1914; elle se décompose ainsi qu'il suit :

*Population moyenne.*

Garçons.....	{	Établissements publics.....	1.825
		— privés.....	280
Filles.....	{	Établissements publics.....	822
		— privés.....	103

Ce qui représente, pour les établissements placés sous le contrôle direct de l'État et affectés aux garçons, 87 p. 100 du total de la population moyenne et 13 p. 100 pour les maisons privées, contre 83 et 17 p. 100 en 1914.

Pour les jeunes filles, les proportions sont respectivement de 89 et 11 p. 100, au lieu de 82 et 18 p. 100 en 1914.

Les journées de présence s'élèvent au chiffre de 1.106.390, contre 1.364.157 l'année précédente.

Elles se répartissent ainsi :

Garçons ..	{	Établissements publics.....	666.506
		— privés.....	102.285
Filles.....	{	Établissements publics.....	300.080
		— privés.....	37.519
TOTAL ÉGAL....			1.106.390

Au tableau I figurent (col. 4) 40 enfants (23 garçons et 17 filles), entrés pendant l'année, dans différentes colonies, en vertu de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904 (pupilles indisciplinés de l'Assistance publique confiés à l'Administration pénitentiaire), contre 54 enfants en 1914.

Le tableau I constate aussi (col. 5 et 6) que, sur un total de 1.135 pupilles venant des maisons d'arrêt où ils ont été jugés, 598 enfants avaient moins de 16 ans (493 garçons et 105 jeunes filles) et 537 mineurs avaient de 16 à 18 ans (370 garçons et 167 jeunes filles) [application de la loi du 12 avril 1906.]

## CARACTÈRE ET DURÉE DE LA DÉCISION JUDICIAIRE

(Tableau II, pages 104 et 105.)

Les enfants présents au 31 décembre 1915, se divisent en 3 catégories :

1° Les acquittés, considérés comme ayant agi sans discernement, mais placés, pour un certain temps, sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du Code pénal);

2° Les enfants indisciplinés de l'Assistance publique confiés à l'Administration pénitentiaire en exécution de la loi du 28 juin 1904;

3° Les pupilles condamnés pour moins, et plus de 2 ans (art. 67 et 69 du même Code).

Le tableau suivant donne la proportion pour cent de chaque catégorie, on peut la comparer avec celle de l'année précédente :

	GARÇONS			FILLES		
	NOMBRE	1915	1914	NOMBRE	1915	1914
Acquittés et placés sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du C. P.).	2.143	97,00	97,00	877.	94,70	95,00
Confiés à l'Administration en vertu de la loi du 28 juin 1904.....	48	2,00	2,00	48	5,00	4,80
Condamnés (art. 67 et 69 du C. P.).....	33	1,00	1,00	3	0,30	0,20
<b>TOTAUX.....</b>	<b>2.224</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>928</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

Les tableaux ci-dessous établissent, au regard de la durée de l'envoi en correction, la comparaison des années 1915 et 1914, pour les pupilles des deux sexes, les acquittés en vertu de l'art. 66 du Code pénal et les condamnés visés par les articles 67 et 69 du même Code.

	GARÇONS			FILLES		
	NOMBRE	1915	1914	NOMBRE	1915	1914
<i>Acquittés en vertu de l'art. 66 du C. P. et remis à l'Administration.</i>		0/0	0/0		0/0	0/0
Pour moins de 1 an.	8	0,40	0,60	2	0,20	0,30
— 1 à 2 ans....	45	2,00	1,40	34	3,70	2,60
— 2 à 4 — ....	482	22,00	20,70	298	32,20	29,80
— 4 à 6 — ....	944	43,00	44,50	428	46,30	47,40
— 6 à 8 — ....	475	22,00	21,20	104	11,20	12,30
— 8 à 10 — ....	139	6,00	7,70	10	1,10	2,10
— 10 à 12 — ....	46	2,00	1,50	1	0,10	0,30
— 12 à 14 — ....	4	0,40	0,20	»	»	»
Loi du 2 juin 1904..	48	2,20	2,20	48	5,20	5,20
<b>TOTAUX....</b>	<b>2.191</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>925</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

	GARÇONS		FILLES	
	1915	1914	1915	1914
<i>Condamnés à l'emprisonnement (art. 67 et 69 du C. P.).</i>				
Pour moins de 1 an.....	»	»	»	»
— 1 an .....	2	»	»	»
— 1 à 2 ans.....	2	»	»	»
— 2 à 4 — .....	3	3	2	»
— 4 à 6 — .....	6	3	»	2
— 6 à 8 — .....	2	3	»	»
— 8 à 10 — .....	4	2	1	»
— plus de 10 ans.....	3	2	»	»
— — 12 — .....	11	11	»	»
<b>TOTAUX....</b>	<b>33</b>	<b>24</b>	<b>3</b>	<b>2</b>



## RÉSULTATS DE L'ENSEIGNEMENT PENDANT L'ANNÉE

(Tableau III, pages 106 à 109.)

Le tableau III indique le mouvement des écoles, ainsi que les résultats de l'enseignement au cours de l'année scolaire : 5.067 enfants des deux sexes (3.791 garçons et 1.276 filles) ont suivi les cours professés par les instituteurs ou les institutrices. Sur ce nombre, 2.161 (1.813 garçons et 348 filles) sont sortis de l'école ou de l'établissement pendant l'année; il restait donc à l'école, au 31 décembre 1915, 2.906 élèves (1.978 garçons et 928 jeunes filles).

Dans la deuxième partie du tableau III, on relève les résultats de l'enseignement scolaire pendant l'année :

	GARÇONS	FILLES	
Illettrés .....	Demeurés illettrés.....	67	53
	Ayant appris à lire .....	28	23
	— à lire et à écrire .....	39	21
	— à lire, écrire et calculer.....	45	13
Sachant lire.....	N'ayant pas fait de progrès.	31	15
	Ayant fait des progrès .....	65	37
	Ayant appris à écrire.....	69	65
	— à écrire et à calculer.....	101	52
Sachant lire et écrire.....	N'ayant pas fait de progrès.	82	19
	Ayant fait des progrès .....	468	256
	Ayant appris à calculer.....	394	134
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire..	100	28
Sachant lire, écrire et calculer..	N'ayant pas fait de progrès..	174	21
	Ayant fait des progrès .....	1.779	494
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	349	45
<b>TOTAUX.....</b>	<b>3.791</b>	<b>1.276</b>	

Il ressort de ces renseignements que 9 p. 100 seulement des garçons n'ont pas profité des leçons de l'instituteur.

Quant aux jeunes filles, 8 p. 100 n'ont pas fait de progrès. Les proportions de l'an dernier s'élevaient respectivement à 3 et 12 p. 100.

Le tableau III mentionne ensuite (col. 38 et 39) que des cours de dessin ont été suivis dans certains établissements par 169 garçons et 40 jeunes filles; des cours de musique par 254 garçons.

Le nombre de mises en lecture auxquelles il a été pourvu par les bibliothèques des établissements affectés aux garçons, a été de 23.878. Dans les établissements affectés aux jeunes filles, il y a eu 7.465 mises en lecture, soit un total de 31.343 mises en lecture pour les deux sexes, fournies par les 17.538 volumes composant les bibliothèques des colonies pénitentiaires.

Il y a lieu de remarquer aussi que 32 élèves, ayant fréquenté l'école ont obtenu, en 1915, le certificat d'études primaires (26 garçons et 6 jeunes filles) contre 170 l'an dernier (147 garçons et 23 filles).

Cette différence, très sensible d'une année à l'autre, tient à ce que le temps habituellement réservé à l'instruction primaire a été consacré à l'instruction professionnelle, par suite de la mobilisation de la plupart des instituteurs des colonies, conformément d'ailleurs à la décision ministérielle du 2 octobre 1914 qui recommandait cette pratique dans les Établissements où l'instituteur avait été mobilisé.

### ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau IV, pages 110 à 113.)

Dans le courant de l'année 1915, les garçons ont obtenu 26.679 récompenses, les jeunes filles 9.917, contre 36.209 et 10.737 en 1914.

Ces récompenses ont consisté en :

	GARÇONS	FILLES
Grâces ou engagements militaires.....	597	»
Mises en liberté provisoire.....	620	187
Livrets de Caisse d'épargne.....	58	»
Instruments et livres d'honneur.....	7	»
Récompenses pécuniaires.....	19.092	3.319
— honorifiques.....	5.486	3.313
Autres récompenses, bons points, etc.....	819	3.098
<b>TOTAUX.....</b>	<b>26.679</b>	<b>9.917</b>

Les infractions constatées se sont élevées à 25.693 chez les garçons et 3.959 chez les jeunes filles, contre 38.591 et 3.462 en 1914.

En voici le détail :

	GARÇONS	FILLES
Larcins.....	348	116
Immoralité.....	203	262
Voies de fait.....	1.218	178
Paresse.....	4.059	253
Insubordination.....	2.240	1.572
Autres infractions.....	17.655	1.578
<b>TOTAUX.....</b>	<b>25.693</b>	<b>3.959</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL.....</b>	<b>29.652</b>	

Au regard de la population moyenne, on remarque, comme les années précédentes, que les faits d'immoralité sont toujours plus élevés proportionnellement chez les jeunes filles que chez les garçons.

Parmi les punitions les plus graves infligées aux enfants indisciplinés, on relève 1.715 punitions de cellule ou de cachot pour les garçons et 2.102 pour les jeunes filles, contre 2.362 et 1.410 en 1914.

Les chiffres suivants établissent le bilan des évasions ou tentatives d'évasion constatées au cours de l'année 1915 :

ÉVASIONS		
TENTÉES	CONSOMMÉES	
	Évadés repris dans l'année.	Évadés non repris au 31 déc. 1914.
Garçons... { Colonies publiques et privées.....	150	74
Filles.... { Colonies publiques et privées.....	1	3
	151	77
<b>TOTAUX.....</b>	<b>151</b>	<b>228</b>

Le chiffre des évasions consommées est bien moins élevé que celui de 1914, où on en avait relevé 383 ; cela tient sans doute à la diminution de la population détenue et à la surveillance plus étroite de l'administration locale.

Le total des enfants transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, pour cause d'insubordination, s'est élevé à 131 (115 garçons et 16 jeunes filles), contre 217 en 1914.

En 1915, les tribunaux ont eu à statuer sur 36 affaires relatives aux crimes et délits commis par les garçons pendant leur détention ou après leur évasion de l'établissement, contre 44 en 1914.

Les condamnations prononcées varient de 1 jour à 3 ans d'emprisonnement, pour les délits de vols, vagabondage, rébellion, mendicité, violences, et tentative d'assassinat.

Il ressort de ces renseignements que la situation morale et disciplinaire des établissements a été meilleure que celle de l'année précédente, les infractions relevées sont très inférieures à celles de 1914 (29.652 contre 42.053).



A ce propos, il n'est peut-être pas inutile de donner ici des renseignements sur la conduite des jeunes garçons sortis des colonies pour être incorporés d'office ou comme engagés volontaires, pendant la première année de guerre, et dont le total s'est élevé à 1.523 soldats (1.282 appelés par la conscription et 241 engagés volontaires), qui ont fait vaillamment leur devoir.

Dans ce nombre, 117 pupilles ont réussi à gagner la confiance de leurs chefs et à mériter des galons en récompense de leur conduite.

Sur ce chiffre de 117, on compte 87 promotions de caporaux ou brigadiers, 23 de sergents ou maréchaux des logis, 3 d'adjudants et 4 élevés au grade d'officier.

La médaille coloniale a été décernée, pour campagne au Maroc, à 7 anciens pupilles; enfin 5 autres pupilles ont été proposés pour la Médaille militaire, sans compter d'assez nombreuses citations à l'ordre du régiment, à l'ordre de la division et à l'ordre de l'armée.

Un rapport spécial présenté par l'Administration pénitentiaire, sous le titre « Les pupilles de l'Administration pénitentiaire aux armées », donne d'ailleurs d'intéressants extraits de la correspondance des pupilles, échangée soit avec leurs familles, soit avec la direction locale des Établissements où ils étaient internés, et où l'on retrouve la relation d'épisodes de guerre ou des aperçus sur la vie dans les tranchées, la foi patriotique, la confiance et l'ardeur guerrière qu'elles contiennent; enfin les sentiments de reconnaissance et le désir de relèvement dont elles témoignent.

## ÉTAT SANITAIRE

(Tableau V, pages 114 et 115.)

Voici l'état comparatif des maladies et des décès survenus en 1915 et 1914.

	1915		1914	
	MALADIES	DÉCÈS	MALADIES	DÉCÈS
<i>Garçons.</i>				
Phtisie pulmonaire.....	68	15	68	21
Scrofules.....	19	»	24	»
Fièvre typhoïde.....	4	1	1	»
Méningites.....	4	3	1	»
Maladies des voies digestives.....	53	1	87	3
Maladies diverses.....	304	4	452	3
<b>TOTAUX.....</b>	<b>452</b>	<b>24</b>	<b>633</b>	<b>27</b>
<i>Filles.</i>				
Phtisie pulmonaire.....	28	4	9	3
Scrofules.....	12	»	12	»
Fièvre typhoïde.....	2	»	5	»
Méningites.....	2	1	1	1
Maladies des voies digestives.....	39	»	105	»
Maladies diverses.....	225	1	187	2
<b>TOTAUX.....</b>	<b>308</b>	<b>6</b>	<b>319</b>	<b>6</b>

Il ressort de ce tableau que, dans le courant de l'année, 760 cas de maladie et 30 décès ont été enregistrés dans l'ensemble des colonies publiques et privées, parmi les garçons et les jeunes filles.

La proportion des décès dus à la phtisie pulmonaire atteint, cette année, 63 p. 100 du total, contre 72 en 1914 et 52 en 1913. On relève également 6 cas de méningites suivis de 4 décès.

Six cas de fièvre typhoïde, suivis d'un seul décès, ont été relevés parmi les enfants des colonies publiques et privées.

Aucun accident mortel n'est survenu pendant l'année.

Comme en 1914, aucun suicide n'a été constaté en 1915.

Quatre jeunes filles ont été frappées d'aliénation mentale. 3 de ces enfants avait donné antérieurement des signes de folie.

La proportion générale des décès, par rapport à la population moyenne, s'est élevée à 1,10 p. 100 pour les garçons, à 0,65 p. 100 pour les jeunes filles, soit une moyenne générale sur l'ensemble de 0,99 p. 100, contre 0,85 en 1914.

Les journées d'infirmierie ont atteint le chiffre de 15.230 (11.341 pour les garçons et 3.889 pour les jeunes filles).

Soixante-quatre enfants ont été transférés à l'hôpital en 1915 (24 garçons et 40 jeunes filles); sur ce nombre, 6 garçons et 15 jeunes filles y sont décédés, et le total des journées d'hôpital s'est élevé à 4.282 (1.734 pour le sexe masculin et 2.548 pour le sexe féminin).

En dehors des cas typhiques et des cas de méningites constatés dans l'ensemble des établissements aucune épidémie n'a sévi dans les autres colonies publiques et privées pendant l'année 1915.

### TRAVAIL DES PUPILLES

(Tableaux VI et VII, pages 116 à 141.)

Le tableau VI présente en détail, pour chaque établissement d'éducation correctionnelle, le total des enfants occupés et inoccupés à la fin de l'année, ainsi que le nombre des journées de travail de l'année.

L'état ci-dessous résume les renseignements du tableau VII qui n'est lui-même que le dépouillement général des tableaux détaillés sous le numéro VI pour chaque colonie.

GARÇONS		
JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleurs.	OCCUPÉS au 31 déc. 1915.
Services économiques.....	81.840	266
Travaux agricoles.....	307.174	1.001
— industriels.....	167.170	545
<b>TOTAUX.....</b>	<b>556.184</b>	<b>1.812</b>

FILLES		
JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleuses.	OCCUPÉES au 31 déc. 1915.
Services économiques.....	33.441	109
Travaux agricoles.....	4.797	16
— industriels.....	214.069	697
<b>TOTAUX.....</b>	<b>252.307</b>	<b>822</b>



Soit, sur 100 enfants occupés à la fin de l'année:

	Garçons.	Filles.
Services économiques.....	13,00	12,00
Agriculture .....	52,00	2,00
Industrie.....	35,00	86,00
<b>TOTAUX.....</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

et sur 100 journées de travail:

	Garçons.	Filles.
Services économiques.....	45,00	13,00
Agriculture.....	56,00	2,00
Industrie.....	29,00	85,00
<b>TOTAUX.....</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

La proportion des journées de travail, par rapport à l'ensemble des journées de présence, s'élève à 72 p. 100 pour les garçons et à 75 p. 100 pour les jeunes filles.

Au 31 décembre 1945, 403 pupilles étaient inoccupés pour différentes causes :

	Garçons.	Filles.
Malades.....	37	22
Pour diverses causes (à l'école ou au repos).....	172	40
En punition.....	126	36
<b>TOTAL.....</b>	<b>403</b>	

Enfin, il y a lieu de mentionner que, dans les colonies publiques et privées et malgré l'effectif réduit par suite des hostilités, on a compté 88.761 journées de travail destinées aux industries de guerre (cordonniers, tailleurs, boursiers, confection de caleçons, chaussettes, effets divers, etc.), qui ont donné une somme de 31.250 fr.43 comme produit du travail effectué pendant l'année.

## ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau VIII, pages 142 et 143.)

Sept accidents du travail, contre 9 l'an dernier, ont été enregistrés dans les colonies de jeunes détenus pendant l'année :

Sur ce nombre, 6 avaient occasionné une incapacité temporaire de travail; un, une incapacité partielle et permanente.

Aucun accident de travail n'a été constaté dans les colonies de jeunes filles.

## LIBÉRATION

(Tableaux IX et X, pages 144 à 153.)

Les enfants confiés à l'Administration par l'Assistance publique, sortis pendant l'année, ne figurent pas dans ces tableaux. En dehors de cette catégorie, le tableau IX mentionne que 139 garçons et 69 jeunes filles ont été libérés définitivement après expiration de leur peine.

1.203 garçons ont obtenu, soit leur mise en liberté provisoire, soit leur grâce ou la faveur de s'engager avant l'expiration de leur peine; 186 jeunes filles ont obtenu leur mise en liberté provisoire.

Sur ces libérés, dont le total s'élève à 1.597 :

53 garçons et 5 jeunes filles étaient âgés de ..	12 à 16 ans
292 — 41 — — ..	16 à 18 —
901 — 75 — — ..	18 à 20 —
96 — 134	avaient plus de 20 ans.

310 garçons et 29 jeunes filles étaient récidivistes à leur entrée.

Sous le rapport de l'instruction professionnelle acquise dans l'établissement, les libérés se classent ainsi :

	Garçons.	Filles.
Avaient appris un métier agricole.....	942	12
— — industriel.....	343	20
Exerçaient une autre profession.....	46	223
N'avaient pas de profession.....	11	»

Par suite de leur santé débile ou de leur défaut d'intelligence, ou à raison de leur instruction professionnelle insuffisante, 11 garçons et 1 jeune fille n'étaient pas capables de gagner leur vie à leur libération.

Au point de vue de leur destination, les 1.597 libérés se répartissent ainsi :

	Garçons.	Filles.
Restés dans l'établissement.....	1	»
Rentrés dans leurs familles.....	162	229
Confiés à des sociétés de patronage.....	5	12
Engagés militaires par les soins des directeurs...	614	»
Placés comme ouvriers chez des particuliers par les soins des directeurs.....	560	14
TOTAL ÉGAL.....	1.597	

Parmi ces enfants, 428 (225 garçons et 203 jeunes filles) ont touché, à leur libération, comme secours de route, une somme de 4.856 fr. 73; enfin tous ces libérés [de l'année ont touché également, à leur sortie des colonies, un pécule montant à 30.693 fr. 41.

Le tableau suivant (résumé du tableau X) indique l'état d'instruction des libérés, à l'époque de leur entrée en correction et à celle de leur sortie de l'établissement :

	GARÇONS	FILLES	
Illettrés à leur entrée à l'école.	Ayant appris à lire.....	32	27
	— — à lire et à écrire.....	53	20
	— — à lire, écrire et à calculer.....	137	35
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	7	»
	Demeurés illettrés.....	2	»
Sachant lire à leur entrée...	Ayant appris à écrire.....	65	25
	— — à lire et à écrire et à calculer.....	123	30
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	10	6
	N'ayant pas fait de progrès...	2	1
Sachant lire et écrire à leur entrée.....	Ayant appris à calculer.....	372	77
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	109	11
	N'ayant pas fait de progrès...	3	»
Sachant lire, écrire et calculer à leur entrée.	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	293	21
	N'ayant pas fait de progrès...	45	»
Possédant à leur entrée l'instruction primaire..	Ayant fait des progrès.....	89	2
	N'ayant pas fait de progrès...	»	»
TOTAUX.....	1.342	255	

Il ressort de ces chiffres que, à leur entrée en correction, 2 garçons sur 231 illettrés se sont montrés rebelles à tout enseignement pendant leur séjour dans leurs établissements respectifs; 5 garçons et 1 jeune fille n'ont pas profité de l'enseignement.



**SOCIÉTÉS DE PATRONAGE RECEVANT DES PUPILLES DES DEUX SEXES, POUR LESQUELS L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE PAIE UN PRIX DE JOURNÉE.**

(Tableau unique, pages 156 à 159.)

La statistique comprend, dans un tableau unique, tous les patronages qui reçoivent les pupilles de l'Administration pénitentiaire à Paris, et pour lesquels celle-ci paie un prix de journée à chaque œuvre.

En voici la liste :

*Garçons.*

- Patronage des jeunes détenus et libérés de la Seine (9, rue de Mézières, Paris, VI<sup>e</sup>);
- Patronage de l'enfance et de l'adolescence (379, rue de Vaugirard, Paris, XV<sup>e</sup>);
- Patronage des libérés protestants (36, rue Fessart, Paris, XIX<sup>e</sup>).

*Jeunes filles.*

- Patronage des détenues libérées et des pupilles de l'Administration pénitentiaire (21, rue Michel-Bizot, Paris, XII<sup>e</sup>);
- Patronage de l'Œuvre du Souvenir (32, place Saint-Georges, Paris, IX<sup>e</sup>);
- Patronage de l'Œuvre libératrice (1, avenue Malakoff, et 92, rue Boileau, Paris, XVI<sup>e</sup>);
- Patronage de l'Œuvre des libérées de Saint-Lazare (14, place Dauphine, Paris, I<sup>er</sup>).

Pendant l'année 1915, le mouvement de la population pour l'ensemble de ces établissements a été le suivant :

Restant au 31 décembre 1914.	125	( 61 garç., 64 j <sup>nes</sup> filles)
Entrées.....	18	( 16 — 2 — )
<b>TOTAL.....</b>	<b>143</b>	<b>( 77 — 66 — )</b>
Sorties.....	72	( 31 — 41 — )
<b>RESTE au 31 décembre 1915.</b>	<b>71</b>	<b>( 32 — 39 — )</b>

Sur les 18 entrées, 1 garçon vient d'une maison d'arrêt, 1 garçon et 16 jeunes filles proviennent d'un établissement d'éducation pénitentiaire.

Parmi les sorties, on remarque 21 enfants libérés à l'expiration du temps de la correction (3 garçons et 18 filles); 17 par révocation de libération provisoire (2 garçons et 15 jeunes filles), réintégrés par conséquent dans les colonies pénitentiaires; 25 garçons engagés au service militaire; 5 évadés (1 garçon et 4 jeunes filles); 3 jeunes filles décédées et 1 suicide constaté parmi le sexe féminin.

## QUATRIÈME PARTIE

---

### MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

---

Les établissements ainsi désignés concernent les prisons du chef-lieu de chaque département et celles qui fonctionnent dans tous les arrondissements.

Elles sont au nombre de 374, divisées en vingt circonscriptions suivant le tableau qui figure aux pages 286 et 287 du volume.

Ces circonscriptions pénitentiaires sont administrées par un directeur qui réside au siège de la circonscription. Ce fonctionnaire a sous son autorité les gardiens-chefs et les gardiens ordinaires chargés de la surveillance des détenus.

Dans certains cas et pour quelques départements voisins d'une maison centrale, c'est le directeur de cet établissement qui est en même temps chargé de la direction de la circonscription.

Les maisons d'arrêt qui se trouvent au siège de la cour d'assises de chaque département ont un quartier réservé aux accusés, dit « Maison de justice ».

Les autres sont plus spécialement affectées aux prévenus et aux condamnés ayant à subir des peines de moins d'un an d'emprisonnement.

Dans le total des 374 maisons d'arrêt, de justice et de correction, on comptait, en 1915, 68 prisons cellulaires (voir tableau pages 79 et 80 du rapport). Les détenus y bénéficient de la remise d'un quart sur la peine qu'ils subissent, par application de la loi du 25 juin 1875.

Cette loi, complétée par celle du 4 février 1893, fixe les conditions dans lesquelles la contenance des prisons doit être calculée, prévoit l'aménagement dans les établissements cellulaires de quartiers en commun destinés à recevoir, en cas d'encombrement, les détenus qui ne peuvent être placés à l'isolement.

La loi de 1893 donne aux départements la faculté de s'exonérer d'une partie des charges imposées par celle du 5 juin 1875, en rétrocédant de gré à gré à l'État, après leur construction, la propriété des maisons d'arrêt, de justice et de correction cellulaires.

Elle prévoit le cas où le déclassement d'une prison serait prononcé d'office et fixe les conditions dans lesquelles le département sera, dans ce cas, mis dans l'obligation de procéder à la reconstruction.

Elle dispose ensuite que plusieurs départements peuvent se concerter pour la construction de prisons interdépartementales et détermine le mode de participation de chacun d'eux dans l'opération.



Dans les prisons cellulaires, on compte un total de 8.744 cellules (7.551 pour les hommes et 1.193 pour les femmes). Elles se subdivisent en cellules de détention, d'observation, de punition et d'infirmierie (voir tableau page 82 du rapport).

En dehors de ces 8.744 cellules, il se trouve également dans ces maisons des quartiers de désencombrement où 1.754 hommes et 514 femmes peuvent trouver place (voir tableau pages 86 et 87).

Le total des maisons cellulaires paraîtra peu élevé, si on le compare à celui des maisons d'arrêt; mais il y a lieu de tenir compte de celles qui sont en construction, des projets en voie d'exécution ou à l'étude.

Toutes ces prisons départementales sont administrées par voie d'entreprise, sauf celles du département de la Seine, qui sont en régie.

L'entrepreneur général des services des prisons doit, moyennant un prix de journée, assurer tous les services économiques et industriels; c'est-à-dire, pourvoir à la nourriture, à l'habillement, aux soins médicaux, et à l'organisation du travail.

Le travail est réglementé par les articles 70 à 73 du décret du 11 novembre 1885. L'entrepreneur est tenu de procurer du travail aux condamnés des deux sexes, à son défaut, l'Administration y pourvoit d'office.

Aucun travail n'est effectué avant qu'il ait été préalablement autorisé par le Préfet ou le Sous-Préfet en cas d'urgence, sur la demande de l'entrepreneur, l'avis du gardien-chef et la proposition du directeur. Les tarifs de main-d'œuvre sont réglés dans la même forme.

Les travaux exécutés dans les prisons départementales sont naturellement moins importants que ceux accomplis dans les maisons centrales. Ce sont généralement des besognes faciles, en rapport avec l'aptitude des détenus et suivant les ressources des localités où elles s'exercent. La liste de ces travaux est donnée au tableau VII des maisons d'arrêt.

On peut citer parmi les plus importants: la broserie, la chaussonnerie, la serrurerie et les toiles métalliques.

Le produit du travail des condamnés est réparti, suivant la catégorie pénale à laquelle appartient le détenu, entre celui-ci et l'entrepreneur et aussi l'Etat s'il s'agit d'un récidiviste.

Les dixièmes concédés aux détenus sur le produit de leur travail sont fixés par le décret du 23 novembre 1893, ils varient de trois à cinq; la moitié des dixièmes qui leur reviennent sont mis en réserve pour l'époque de la libération.

Les prévenus, les accusés et les détenus pour dettes sont employés, sur leur demande, aux travaux organisés dans la prison. Ils sont assujettis, quant au travail, aux mêmes règles que les condamnés, mais ils profitent des sept dixièmes du produit de leur travail et peuvent en disposer intégralement, suivant les conditions déterminées par le règlement.

On trouvera à la page 286 du volume, l'indication des différentes entreprises des prisons départementales, l'indication du siège des circonscriptions pénitentiaires, les départements qui forment chaque circonscription, le nom des entrepreneurs, le prix de la journée payé à ceux-ci pour l'entretien des détenus, la date du commencement des marchés et leur durée.

Voici maintenant quelques renseignements relatifs à l'application du régime de l'emprisonnement individuel en France. (Loi du 5 juin 1875.)

Pendant le cours de l'année 1915, il n'a pas été ouvert de maison cellulaire.

Le nombre de ces établissements s'élève donc à 68, comme l'an dernier, savoir :

	ANNÉE de L'OUVERTURE
<i>Établissements.</i>	
1° La maison d'arrêt et de correction de la Santé à Paris....	1878
2° La maison d'arrêt et de correction de Sainte-Menehould..	1878
3° La maison d'arrêt et de justice de Dijon.....	1879
4° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Tours...	1879
5° La maison d'arrêt et de correction d'Étampes.....	1879
6° Le Dépôt près la Préfecture de police.....	1880
7° La maison d'arrêt et de justice de Versailles.....	1880
8° La maison d'arrêt, de justice et de correction d'Angers...	1881
9° La maison d'arrêt et de correction de Corbeil.....	1883
10° La maison d'arrêt et de correction de Pontoise.....	1883
11° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Besançon.	1885
12° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Bourges..	1886
13° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Chaumont.	1887
14° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Nice.....	1887
15° La maison d'arrêt et de correction de Sarlat.....	1887
16° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Étienne.....	1888
17° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Tarbes....	1889
18° La maison d'arrêt et de correction des Sables-d'Olonne...	1890
19° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Mende....	1891
20° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Niort.....	1891
21° La maison d'arrêt et de correction de Bayonne.....	1891
22° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Foix.....	1892
23° La maison d'arrêt et de correction de Corte.....	1893
24° La maison d'arrêt et de correction de Béthune.....	1894
25° La maison d'arrêt et de correction de Barbezieux.....	1895
26° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Gaudens.....	1895
27° La maison d'arrêt et de correction de Rambouillet.....	1896
28° La maison d'arrêt (hommes) de Lyon.....	1896
29° La maison d'arrêt, de justice et de correction d'Orléans..	1896
30° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Montauban	1898



*Établissements (suite).*

	ANNÉE de L'OUVERTURE
31° La maison d'arrêt et de correction de Fresnes-lès-Rungis.	1898
32° La maison de justice de Paris (Conciergerie).....	1899
33° La maison d'arrêt, de justice et de correction du Puy....	1899
34° La maison d'arrêt et de correction de Ruffec.....	1899
35° Un quartier de la maison d'arrêt de just. et de corr. de Rouen	1899
36° La maison d'arrêt et de correction de Fontenay-le-Comte.	1899
37° La maison d'arrêt et de correction de Forcalquier.....	1900
38° La maison d'arrêt et de correction de Reims.....	1901
39° La maison d'arrêt et de correction de Châlons-sur-Marne.	1901
40° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Melun ..	1902
41° La maison d'arrêt et de correction d'Épernay.....	1902
42° La maison d'arrêt et de correction de Vitry-le-François..	1902
43° La maison d'arrêt et de correction de Bressuire.....	1902
44° La maison d'arrêt et de correction de Wassy.....	1902
45° La maison d'arrêt et de correction de Poitiers.....	1903
46° La maison d'arrêt et de correction de Rennes.....	1903
47° La maison d'arrêt et de correction de Dinan.....	1904
48° La maison d'arrêt et de correction de Nyons.....	1905
49° La maison d'arrêt et de correction de Caen.....	1905
50° La maison d'arrêt et de correction de Meaux.....	1905
51° La maison d'arrêt et de correction de Coulommiers.....	1905
52° La maison d'arrêt et de correction d'Amiens.....	1906
53° La maison d'arrêt et de correction de Douai.....	1906
54° La maison d'arrêt de Loos (Lille).....	1906
55° La maison d'arrêt et de correction de Boulogne.....	1906
56° La maison d'arrêt et de correction de Vitré.....	1906
57° La maison d'arrêt et de correction de Carcassonne.....	1907
58° La maison d'arrêt et de correction de Provins.....	1907
59° La maison d'arrêt et de correction de Laval.....	1908
60° La maison d'arrêt et de correction de La Roche-sur-Yon.	1910
61° La maison d'arrêt et de correction de Die.....	1910
62° La maison d'arrêt et de correction de Briey.....	1910
63° La maison d'arrêt et de correction de Lisieux.....	1910
64° La maison d'arrêt et de correction d'Évreux.....	1911
65° La maison d'arrêt et de correction de Brive.....	1912
66° La maison d'arrêt et de correction de Valence.....	1912
67° La maison d'arrêt et de correction d'Issoudun.....	1914
68° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Brieuc.....	1914

Le mouvement de la population de tous ces établissements cellulaires est indiqué aux tableaux I, I bis et II des maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Le tableau figurant aux pages 82 et 83 contient divers renseignements intéressant chaque établissement cellulaire; on peut y constater qu'il existe dans l'ensemble des prisons cellulaires :

	HOMMES	FEMMES
Cellules de détention.....	6.949	1.041
— d'observation.....	110	28
— de punition.....	200	52
— d'infirmerie.....	292	72
TOTALS.....	7.551	1.193
TOTAL GÉNÉRAL.....	8.744	

En dehors de ces 8.744 cellules, il se trouve aussi dans les quartiers de désencombrement, 1.754 places pour les hommes et 514 places pour les femmes.



MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION, CLASSÉES PAR  
(Loi du

Nombre de cellules contenues

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PRISONS	CELLULES de DÉTENTION		CELLULES d'OB-SERVATION		CELLULES de PUNITION		CELLULES d'INFIRMERIE		TOTALS		NOMBRE DE PLACES au quartier de désen-combrement.	
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.
		52	AMIENS (Somme).....	117	20	»	»	6	2	3	2	126	24
8	ANGERS (Maine-et-Loire).....	158	80	»	»	10	4	»	5	168	89	»	»
25	BARBEZIEUX (Charente).....	12	4	»	»	1	»	»	»	13	4	»	»
21	BAYONNE (Basse-Pyrénées).....	49	16	»	»	1	1	»	»	50	17	19	»
11	BESANÇON (Doubs).....	195	36	1	»	4	1	»	»	200	37	»	»
24	BÉTHUNE (Pas-de-Calais).....	163	43	2	1	3	2	2	2	170	48	30	18
55	BOULOGNE (Pas-de-Calais).....	50	12	2	1	2	2	2	1	56	16	22	15
12	BOURGES (Cher).....	97	18	3	2	2	1	6	2	108	23	»	»
43	BRESSUIRE (Deux-Sèvres).....	10	8	»	»	2	»	2	»	14	8	10	10
62	BRIEY (Meurthe-et-Moselle).....	28	4	2	»	1	1	1	1	32	6	35	4
65	BRIVE (Corrèze).....	8	2	1	»	1	»	1	1	11	3	5	4
49	CAEN (Calvados).....	141	39	3	»	5	3	4	2	153	44	70	27
57	CARCASSONNE (Aude).....	36	5	2	1	2	1	2	1	42	8	24	9
39	CHALONS-SUR-MARNE (Marne).....	151	20	»	»	8	1	»	»	159	21	40	»
13	CHAUMONT (Haute-Marne).....	93	23	6	3	2	1	4	2	105	29	»	»
32	CONCIERGERIE (Paris).....	139	»	1	»	1	»	1	»	142	»	»	»
9	CORBAIL (Seine-et-Oise).....	40	12	1	»	1	1	2	1	44	14	16	7
23	CORTE (Corse).....	47	11	»	»	1	1	1	1	49	13	»	»
51	COULOMMIERS (Seine-et-Marne).....	22	4	2	»	1	»	1	1	26	5	3	»
6	DÉPÔT près la Préfecture de police (Lr.).....	71	78	1	1	»	»	10	6	82	85	193	188
61	DIE (Drôme).....	5	1	»	»	1	»	1	1	7	2	20	8
3	DJON (Côte-d'Or).....	27	6	»	»	1	»	»	1	28	7	»	»
47	DINAN (Côtes-du-Nord).....	8	3	1	»	1	»	1	1	11	4	14	11
53	DOUAI (Nord).....	242	69	11	6	7	3	13	6	273	84	75	55
41	ÉPERNAY (Marne).....	32	5	2	1	1	1	1	1	36	8	14	6
5	ÉTAMPES (Seine-et-Oise).....	28	5	2	»	2	»	»	»	32	5	»	»
64	ÉVREUX (Eure).....	81	21	2	1	3	1	4	2	90	25	60	6
22	FOIX (Ariège).....	29	5	1	»	2	2	2	1	34	8	»	»
36	FONTENAY-LE-COMTE (Vendée).....	17	4	1	»	1	1	1	»	20	5	14	5
37	FORCALQUIER (Basses-Alpes).....	5	1	»	»	1	»	1	»	7	1	10	4
31	FRESNES-LÈS-RUNGIS (Seine).....	1.524	147	1	1	31	3	110	2	1.666	153	400	»
67	ISSOUDUN (Indre).....	9	4	1	1	1	»	»	1	11	6	15	4
59	LAVAL (Mayenne).....	42	6	1	»	1	»	»	1	44	7	70	10
33	LE PUY (Haute-Loire).....	28	8	1	»	2	»	1	1	32	9	14	4

ORDRE ALPHABÉTIQUE, OÙ FONCTIONNE LE RÉGIME DE L'ISOLEMENT  
5 juin 1875.)

dans ces établissements:

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PRISONS	CELLULES de DÉTENTION		CELLULES d'OB-SERVATION		CELLULES de PUNITION		CELLULES d'INFIRMERIE		TOTALS		NOMBRE DE PLACES au quartier de désen-combrement.	
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.
		63	LISIEUX (Calvados).....	30	8	1	»	1	1	2	1	34	10
54	LOOS-LILLE (Nord).....	310	»	9	»	9	»	30	»	358	»	94	»
28	LYON (Rhône).....	264	»	8	»	6	»	23	»	301	»	»	»
50	MEAUX (Seine-et-Marne).....	44	4	»	»	2	1	1	1	47	6	15	5
40	MELUN (Seine-et-Marne).....	49	7	4	»	2	»	1	1	56	8	25	11
19	MENDE (Lozère).....	48	»	1	1	1	»	2	2	52	11	20	»
30	MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne).....	53	14	2	1	2	1	2	1	59	17	14	6
14	NICE (Alpes-Maritimes).....	221	34	»	»	5	1	12	1	238	36	»	»
20	NIORT (Deux-Sèvres).....	50	11	»	»	4	»	3	»	57	11	»	»
48	NYONS (Drôme).....	4	3	»	»	1	»	»	»	5	3	6	3
29	ORLÉANS (Loiret).....	79	13	3	2	2	1	1	1	85	17	40	»
45	POITIERS (Vienne).....	48	7	2	»	2	1	1	1	53	9	14	3
10	PONTOISE (Seine-et-Oise).....	73	15	3	1	3	1	2	1	81	18	20	7
58	PROVINS (Seine-et-Marne).....	28	6	»	»	2	2	1	1	31	9	»	»
27	RAMBOUILLET (Seine-et-Oise).....	30	6	»	»	2	1	1	1	33	8	10	»
38	REIMS (Marne).....	39	17	2	2	2	2	2	2	45	23	43	9
46	RENNES (Ille-et-Vilaine).....	121	39	5	»	3	1	6	2	135	42	40	10
60	ROCHE-SUR-YON (LA) [Vendée].....	20	3	1	»	1	»	1	1	23	4	20	5
35	ROUEN (Seine-Inférieure).....	106	»	»	»	3	»	6	»	115	»	»	»
34	RUFFEC (Charente).....	11	4	»	»	1	»	»	»	12	4	9	3
48	SABLES D'OLONNES (LES) [Vendée].....	41	8	1	»	1	1	1	1	44	10	10	»
15	SARLAT (Dordogne).....	36	10	1	»	1	1	2	1	40	12	»	»
68	SAINT-BRIEUC (Côtes-du-Nord).....	32	12	2	1	2	»	1	1	37	14	30	20
16	SAINT-ÉTIENNE (Loire).....	196	40	4	»	6	1	6	1	212	42	»	»
26	SAINT-GAUDENS (Haute-Garonne).....	14	4	»	»	1	»	1	1	16	5	6	»
2	SAINTE-MENEHOULD (Marne).....	23	5	»	»	1	1	1	1	25	7	»	»
1	SANTÉ (LA) [Paris].....	1.029	»	4	»	7	»	2	»	1.042	»	»	»
17	TARBES (Hautes-Pyrénées).....	62	14	3	1	1	1	2	1	68	17	1	1
4	TOURS (Indre-et-Loire).....	86	20	»	»	2	1	»	»	88	21	»	»
66	VALENCE (Drôme).....	18	»	»	»	9	»	»	»	27	»	»	»
7	VERSAILLES (Seine-et-Oise).....	50	»	3	»	3	»	»	»	56	»	31	»
56	VITRÉ (Ille-et-Vilaine).....	9	2	»	»	1	»	1	1	11	3	8	5
42	VITRY-LE-FRANÇOIS (Marne).....	12	5	»	»	1	»	»	»	13	5	14	»
44	WASSY (Haute Marne).....	9	2	»	»	1	»	1	1	11	3	10	4



## RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

SUR L'ENSEMBLE

### DES MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

Ces renseignements sont répartis en 9 tableaux qui se réfèrent à toute la population détenue ayant séjourné pendant l'année, dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction, savoir :

#### MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 1915

(Tableaux I et I bis, pages 162 à 177 et 178 à 193.)

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Effectif au 31 décembre 1914..	7.729	2.181	9.910
Entrées en 1915.....	69.645	34.307	103.952
ENSEMBLE.....	77.374	36.488	113.862
Sorties en 1915.....	70.851	33.827	104.678
RESTE au 31 décembre 1915.	6.523	2.661	9.184

Les journées de détention s'élèvent au chiffre de 2.375.155 pour les hommes et de 943.387 pour les femmes et correspondent à un effectif moyen de 6.529 hommes et 2.571 femmes, au total 9.100 individus, soit une diminution sur l'année précédente de 4.550 unités et, sur les journées de présence, de 1.651.925 journées, diminution provenant, ainsi que cela a été dit l'an dernier, de la

mobilisation générale qui a touché un nombre important de délinquants d'habitude et des individus internés dans les prisons départementales envahies, indiquées ci-dessous :

Mézières, Charleville, Rethel, Rocroy, Sedan, Vouziers, Briey, Montmédy, Saint-Mihiel, Lille, Avesnes, Cambrai, Douai, Valenciennes, Péronne, Laon, Saint-Quentin et Vervins.

L'effectif moyen des prisons de la Seine, représente à lui seul presque le quart de l'effectif moyen de l'ensemble des prisons départementales; il atteint le chiffre de 2.015 individus (1.143 hommes et 872 femmes ou jeunes filles).

Parmi les entrées des tableaux I et I bis, on remarque (col. 6 et 7) 173 garçons et 125 jeunes filles internés par correction paternelle, 61 garçons et 18 jeunes filles entrés par application de la loi du 28 juin 1904 (pupilles de l'Assistance publique). Le Département de la Seine compte à lui seul 135 garçons et 106 jeunes filles entrés par correction paternelle, pendant l'année.

Parmi les sorties :

107 hommes et 33 femmes ont obtenu leur grâce en 1915.

86 hommes et 27 femmes ont bénéficié de la loi du 14 août 1885, sur la libération conditionnelle.

Il y a lieu d'observer que le nombre d'individus appelés au bénéfice de cette loi diminue. Cela tient à ce qu'en raison de la progression toujours constante de la criminalité, les libérations conditionnelles sont plus restreintes. Cette mesure gracieuse n'est plus accordée qu'aux condamnés primaires de préférence, offrant à leur sortie de prison, de sérieuses garanties d'amendement et des moyens d'existence assurés.

2.609 hommes et 885 femmes ont obtenu le bénéfice de la loi de sursis. (Loi du 26 mars 1891.)

9 individus, contre 12 l'an dernier, ont été condamnés à mort pendant l'année (col. 27 et 28 du tableau I). Sur ce nombre, 2 ont vu leur peine commuée, les 7 autres ont été exécutés.

2 femmes avaient été condamnées à mort, et exécutées pendant l'année.



### SITUATION LÉGALE DE LA POPULATION

(Tableau II, pages 194 à 225.)

Le tableau II fait connaître la situation légale de la population pour toutes les entrées de l'année.

En voici un résumé :

	SEINE			AUTRES DÉPARTEMENTS			TOTAUX		
	Sexe masculin	Sexe féminin	TOTAL	Sexe masculin	Sexe féminin	TOTAL	Sexe masculin	Sexe féminin	TOTAL
Prévenus, accusés, condamnés en appel ou en pourvoi.....	5.546	3.543	9.089	33.323	8.421	41.744	38.869	11.964	50.833
Attendant leur transfèrement à leur destination légale.....	383	10	393	1.082	281	1.363	1.465	291	1.756
A l'emprisonnement de simple police.....	576	15	591	1.378	5.625	7.003	1.954	5.640	7.594
Pour un mois et au-dessous.....	2.113	333	2.446	6.177	2.655	8.832	8.290	2.988	11.278
Pour plus d'un mois jusqu'à deux mois.....	612	99	711	1.938	821	2.759	2.550	920	3.470
Pour plus de deux mois jusqu'à trois mois.....	740	57	797	1.440	510	1.950	2.180	567	2.747
Pour plus de trois mois jusqu'à un an.....	1.912	114	2.026	3.302	1.096	4.398	5.214	1.210	6.424
Pour un an et un jour (Loi du 5 juin 1875.).....	8	»	8	32	3	35	40	3	43
Pour plus d'un an (autorisés exceptionnellement)	187	2	189	271	72	343	458	74	532
Pour une durée quelconque et à la relégation..	40	»	40	473	»	473	513	»	513
Pour dettes envers l'État.....	39	8	47	3.230	2.481	7.511	3.269	2.489	5.758
Pour dettes envers les particuliers.....	»	»	»	14	5	19	14	5	19
Par mesure administrative.....	1	9.187	9.188	77	7	84	78	9.194	9.272
Passagers civils.....	82	»	82	6.577	924	7.501	6.659	924	7.583
— militaires et marins.....	»	»	»	5.272	»	5.272	5.272	»	5.272
<i>Jeunes détenus.</i>									
Condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous.....	17	»	17	91	6	97	108	6	114
Jugés attendant leur transfèrement.	36	34	70	182	39	221	218	73	291
Pupilles de l'Assistance publique ou internés par correction paternelle.	135	106	241	88	34	122	223	140	363
<b>TOTAUX.....</b>	<b>12.427</b>	<b>13.508</b>	<b>25.935</b>	<b>64.947</b>	<b>22.980</b>	<b>87.927</b>	<b>77.374</b>	<b>36.488</b>	<b>113.862</b>

Il ressort de ce tableau que 113.862 détenus des deux sexes (77.374 hommes et 36.488 femmes) sont entrés dans les maisons d'arrêt en 1915, contre 173.643 en 1914, soit une diminution de près de 60.000 individus, que l'on doit attribuer à la mobilisation générale et à l'occupation partielle du territoire.

Le département de la Seine compte à lui seul une diminution de près de 17.000 hommes.

Les détenus subissant des peines d'un an et au-dessous se répartissent ainsi :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	0/0	NOMBRE	0/0
Pour un mois et au-dessous.....	8.290	45,00	2.988	52,00
Pour plus d'un mois jusqu'à deux..	2.550	14,00	930	16,00
Pour plus de deux mois jusqu'à trois.	2.480	12,00	567	10,00
Pour plus de trois mois jusqu'à un an.	5.214	29,00	1.210	22,00
<b>TOTAUX.....</b>	<b>18.234</b>	<b>100,00</b>	<b>5.685</b>	<b>100,00</b>

On voit que ce sont les petites peines de un mois et au-dessous (45 p. 100 pour les hommes et 52 p. 100 pour les femmes) qui sont le plus souvent prononcées par les tribunaux correctionnels ; puis ensuite, dans l'ordre décroissant, viennent les peines de trois mois à un an (29 et 22 p. 100), un mois à deux (14 et 16 p. 100), deux à trois mois (12 et 10 p. 100).

L'autorité judiciaire a prononcé des peines de un jour à un an de prison contre 18.234 individus en 1915, au lieu de 33.440 en 1914, soit une diminution de 15.206 individus sur l'an dernier.

Quant aux femmes condamnées à ces mêmes peines, le total s'est élevé à 5.685 en 1915 contre 4.898 en 1914.

Les prévenus et les accusés forment, avec les individus condamnés à l'emprisonnement correctionnel, presque l'ensemble de la population des prisons départementales.

La proportion des prévenus s'élève à environ 59 p.100 du total des individus internés pendant l'année 1915, déduction faite des détenus par mesure administrative, des passagers civils, des militaires et marins, des mineurs condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous ou jugés attendant leur transfèrement.

D'autre part, 458 hommes et 74 femmes, contre 540 et 95 l'an dernier, quoique condamnés à plus d'un an, ont été autorisés à subir leur peine dans une maison de correction cellulaire.

En dehors de ces individus, 40 hommes et 3 femmes condamnés à un an et un jour d'emprisonnement ont également subi leur peine à l'isolement, par application de la loi du 5 juin 1875.

Les maisons d'arrêt de justice et de correction ont renfermé, pendant l'année, un effectif maximum de 11.976 hommes et 4.446 femmes, contre 19.606 et 4.468 en 1914.

Dans ces totaux, la Seine figure pour 1.776 hommes et 1.034 femmes.

Les colonnes 54 et 55 du tableau II, page 225, mentionnent que les prisons départementales de France peuvent contenir 24.739 hommes, et 6.744 femmes, soit un total de 31.483 détenus.

## SITUATION LÉGALE DE LA POPULATION INCARCÉRÉE PAR SUITE D'ÉVÉNEMENTS DE GUERRE

(Tableau II bis, pages 226 à 241.)

Il a paru nécessaire à l'Administration pénitentiaire, afin de ne pas trop changer la physionomie habituelle des documents statistiques, de ne pas tenir compte, dans l'établissement des tableaux ordinaires, des éléments étrangers qui, en raison des événements actuels, ont sensiblement modifié le mouvement général de la population des maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Ces éléments pouvaient avoir comme conséquence, de modifier profondément la nature des renseignements demandés, sans aucun profit pour les travaux d'études et de comparaisons auxquels ces documents servent de base.

C'est pourquoi il a été décidé de créer provisoirement un tableau II bis qui comprendrait toutes les catégories d'individus écroués dans les prisons départementales, pendant l'année 1915, par suite de la guerre.

Ce tableau résume la situation légale des individus écroués du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1915.

Il comprend d'une part les passagers civils des deux sexes et d'autre part les passagers militaires.

On y voit, sur un total de 2.286 passagers civils (1.741 hommes et 545 femmes) :

951 hommes et 316 femmes internés comme suspects;  
629 — et 202 — — — évacués;  
25 — et 16 — condamnés à des peines de moins  
d'un an;  
136 hommes et 11 — condamnés à des peines de plus  
d'un an.



Parmi les passagers militaires, dont le total s'élève à 19.282 hommes, on relève :

- 8.278 militaires en prévention;
- 942 punis disciplinairement;
- 1.025 condamnés exclus de l'armée, ayant à subir des peines de mort, travaux forcés, réclusion ou détention;
- 1.840 condamnés aux travaux publics et à l'emprisonnement;
- 7.197 militaires étrangers.

Ce qui représente un total de 21.568 individus écroués par suite des événements actuels, pendant l'année 1915.

### ÉTAT SANITAIRE

(Tableaux III et IV, pages 242 à 245.)

211 décès ont été enregistrés pendant l'année, contre 253 en 1914.

Ils se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Décédés à l'infirmerie des prisons.....	105	35
Suicides.....	16	2
A l'hôpital.....	44	9
<b>TOTAL ÉGAL.....</b>	<b>211</b>	

Sur les 211 décédés, 62 hommes et 5 femmes subissaient leurs peines en cellule et sur les 18 cas de suicides constatés, 13 se sont produits dans les maisons cellulaires.

4.698 cas de maladie ont motivé l'entrée des détenus (hommes et femmes) à l'infirmerie de la prison ou leur envoi à l'hôpital.

Ce total se divise en 3.752 maladies aiguës et 946 chroniques :

873 hommes et 2.879 femmes ont souffert d'affections aiguës ;

656 hommes et 290 femmes étaient atteints d'affections chroniques.

Ces maladies ont occasionné 114.694 journées d'infirmerie (30.357 pour les hommes et 84.337 pour les femmes), et 12.510 journées d'hôpital (7.377 pour les hommes et 5.133 pour les femmes), soit ensemble 127.204 journées, contre 140.677 en 1914. Le total des journées d'infirmerie concernant les femmes est toujours très élevé (84.337, contre 30.357 pour les hommes).

Cette différence provient des femmes détenues administrativement à la prison Saint-Lazare à Paris (filles publiques atteintes de maladies vénériennes).

Le rapport des décès avec la population moyenne s'élève à 2,53 p. 100 pour les hommes et 1,80 p. 100 pour les femmes, contre 1,70 et 1,66 en 1914.

Celui des décès avec le nombre des malades traités, est de 11,44 p. 100 pour les hommes et 1,50 p. 100 pour les femmes, contre 7,40 p. 100 pour les hommes et 1,27 p. 100 pour les femmes en 1914.

Le nombre des malades, présents au 31 décembre 1915 à l'infirmerie des prisons ou à l'hôpital, s'est élevé à 142 hommes et 287 femmes.

Le tableau IV concerne spécialement les détenus atteints d'aliénation mentale, avec ou sans épilepsie.

229 hommes et 51 femmes, contre 321 hommes et 77 femmes, en 1914, ont été atteints d'aliénation mentale.

Sur ce nombre, dans les 68 maisons cellulaires on a enregistré 114 cas de folie (107 hommes et 7 femmes); dans les 306 prisons en commun, 166 cas (122 hommes et 44 femmes).

Les colonnes 3 à 20 du tableau IV établissent la situation légale dans laquelle se trouvaient tous les aliénés, au moment où la maladie a été constatée.

On a enregistré en outre (col. 20 et 21) 163 cas d'épilepsie pour les deux sexes (99 hommes et 64 femmes), contre 199 en 1914 (125 hommes et 74 femmes).

### ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau V, pages 246 et 247.)

16.183 infractions, ayant motivé autant de punitions, ont été relevées et jugées au prétoire de justice disciplinaire, contre 30.125 l'an dernier.

Dans ce total on relève :

	Hommes.	Femmes.
Actes de violence.....	691	233
— d'immoralité.....	157	105
Refus de travail.....	272	38
Infractions diverses.....	12.583	2.104
<b>TOTAUX.....</b>	<b>13.703</b>	<b>2.480</b>

Ces infractions ont été réprimées ainsi qu'il suit :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	0/0	NOMBRE	0/0
<i>Punitions infligées.</i>				
Cellule.....	4.824	35,00	823	33,00
Pain sec.....	5.637	41,00	685	27,00
Autres privations alimentaires.....	644	5,00	244	11,00
Punitions diverses.....	2.598	19,00	728	29,00
<b>TOTAUX.....</b>	<b>13.703</b>	<b>100,00</b>	<b>2.480</b>	<b>100,00</b>

A la fin de l'année 1915, 57 hommes et 12 femmes étaient en cellule de punition, contre 91 hommes et 11 femmes en 1914.

En 1915, les punitions s'élèvent à 16.183 et s'appliquent à 11.397 individus, contre 30.125 punitions prononcées envers 18.669 individus l'an dernier.



Sur ce nombre, ont encouru .

	Hommes.	Femmes.
Une punition .....	7.310	1.148
Deux punitions.....	1.546	301
Trois punitions et plus.....	944	148
TOTAUX.....	9.800	1.597
TOTAL ÉGAL.....	11.397	

On a constaté enfin 16 tentatives d'évasion et 17 évasions consommées (contre 21 et 9 l'an dernier), dont 5 suivies de réintégration. 14 condamnations à l'emprisonnement correctionnel ont été prononcées pour délits commis pendant la détention (évasions, tentatives d'évasion, coups et blessures, etc.), contre 17 en 1914.

### ENSEIGNEMENT

(Tableau VI, pages 248 et 249.)

3.149 détenus ont fréquenté l'école dans le courant de l'année (2.584 hommes et 565 femmes).

Le tableau suivant résume le mouvement scolaire pendant l'année 1915 :

	HOMMES	FEMMES
PRÉSENTS au 31 décembre 1914 .....	250	69
Admis pendant l'année .....	2.334	496
ENSEMBLE.....	2.584	565
Sortis pendant l'année .....	2.369	517
EFFECTIF au 31 décembre 1915 .....	215	48
TOTAL GÉNÉRAL.....	263	

Le mouvement général de l'école et l'effectif de fin d'année ont très sensiblement diminué depuis la suppression des postes d'instituteurs externes des prisons départementales. L'enseignement aux détenus n'est plus assuré maintenant que dans les maisons de grand effectif.

A leur entrée à l'école, les 2.584 hommes et les 565 femmes se divisaient ainsi, au regard de leur instruction :

	HOMMES	FEMMES
Illettrés .....	231	23
Sachant lire .....	749	57
— lire et écrire.....	1.359	392
Possédant une instruction plus développée.	245	93
TOTAUX.....	2.584	565

Les résultats de l'enseignement se répartissent ainsi :

	HOMMES	FEMMES	TOTAUX	
Illettrés . . . . .	Ayant appris à lire . . . . .	46	3	254
	— à lire et à écrire . . . . .	70	4	
	Ayant fait des progrès . . . . .	85	10	
	N'ayant pas fait de progrès . . . . .	30	6	
Sachant lire . . . . .	Ayant appris à écrire . . . . .	111	17	806
	— à écrire et à calculer . . . . .	435	29	
	Ayant fait des progrès . . . . .	150	8	
	N'ayant pas fait de progrès . . . . .	53	3	
Sachant lire et écrire . . . . .	Ayant fait des progrès . . . . .	1.296	312	1.751
	N'ayant pas fait de progrès . . . . .	63	80	
Possédant une instruction plus développée . . . . .	Ayant fait des progrès . . . . .	240	88	338
	N'ayant pas fait de progrès . . . . .	5	5	
TOTAUX . . . . .	2.584	565	3.149	
ENSEMBLE . . . . .	3.149			

Soit, sur 100 détenus :

	HOMMES	FEMMES	
Illettrés . . . . .	Ayant profité de l'enseignement . . . . .	87,00	74,00
	N'ayant pas fait de progrès . . . . .	13,00	26,00
Sachant lire . . . . .	Ayant profité de l'enseignement . . . . .	93,00	95,00
	N'ayant pas fait de progrès . . . . .	7,00	5,00
Sachant lire et écrire . . . . .	Ayant profité de l'enseignement . . . . .	95,00	80,00
	N'ayant pas fait de progrès . . . . .	5,00	20,00
Possédant une instruction plus développée . . . . .	Ayant profité de l'enseignement . . . . .	98,00	95,00
	N'ayant pas fait de progrès . . . . .	2,00	5,00
ENSEMBLE . . . . .	Ayant profité de l'enseignement . . . . .	94,00	83,00
	N'ayant pas fait de progrès . . . . .	6,00	17,00

Les col. 36 et 37 du tableau VI, mentionnent que les bibliothèques des maisons d'arrêt contiennent 91.586 volumes et que le nombre des mises en lecture s'est élevé pendant l'année à 306.265.

### TRAVAIL

(Tableaux VII et VIII, pages 250 à 275.)

Le tableau VII donne le détail de chaque industrie exploitée dans les maisons d'arrêt et de correction, ainsi que les journées consacrées à chaque industrie et le produit du travail par département.

Les principales industries exercées dans les prisons départementales sont :

	fr. c.
Brosserie, plumeaux, balais, donnant comme produit . . . . .	55.704 87
Cartonnage et boîtes en carton, etc... donnant comme produit . . . . .	46.054 86
Couture, lingerie, etc., donnant comme produit . . . . .	66.249 83
Découpage de papiers, papeterie, imagerie, sacs en papier, donnant comme produit . . . . .	40.120 47
Serrurerie, quincaillerie, ouvrages en fer, donnant comme produit . . . . .	20.537 66
Vannerie, donnant comme produit . . . . .	12.690 51

Les prisons de la Seine ont fourni pour 161.065 fr. 23 de travaux divers, correspondant à 354.855 journées de travail.

Parmi ces travaux, on relève pour ce seul département :

	fr. c.
Agrafes, aiguilles, épingles, etc . . . . .	5.187 23
Cartonnages divers, boîtes à bougies et à bonbons, jouets d'enfants . . . . .	36.638 15
Couture, raccommodage de sacs, etc . . . . .	50.981 93
Papeterie . . . . .	9.906 60

Le total général des produits du travail sur l'ensemble des maisons d'arrêt s'élève à 668.195 fr. 94 contre 1.218.803 fr. 24 en 1914.

Une somme de 242.729 fr. 80 représente les travaux du service intérieur, soit 35 p. 100 du total, contre 24 p. 100 l'an dernier.

Le tableau VIII indique, pour les deux sexes, le nombre des journées de travail de l'année, la moyenne des détenus occupés pendant l'année, ceux occupés au 31 décembre, le produit total du travail, sa répartition, enfin le produit par journée de travail et par journée de détention.

Le nombre des journées de travail s'élève à 996.055 pour les hommes et à 317.364 pour les femmes, au total 1.313.419.



Le département de la Seine compte à lui seul 252.679 journées de travail pour le sexe masculin, et 102.176 pour le sexe féminin.

La moyenne générale des travailleurs s'est élevée, en 1915, à 4.278 (3.239 hommes et 1.039 femmes).

La Seine figure dans ce total pour 822 hommes et 333 femmes, soit, sur 100 individus, par rapport à la population moyenne :

	1915			1914		
	Hommes.	Femmes.	TOTAL	Hommes.	Femmes.	TOTAL
	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0
Seine.....	71,00	38,00	57,00	64,00	38,00	58,00
Autres départements..	45,00	41,00	44,00	54,00	50,00	53,00
PROPORTION GÉNÉRALE.	50,00	40,00	47,00	56,00	46,00	54,00

Le total général des produits du travail de l'ensemble des industries s'est élevé, comme il a été dit plus haut, à la somme de 668.195 fr.94, et a été attribué, savoir :

	fr. c.
Au Trésor.....	24.347 77
A la Régie.....	69.989 90
Aux concessionnaires.....	224.503 43
Aux détenus du sexe masculin.....	267.200 45
— — féminin.....	82.154 39
TOTAL ÉGAL.....	668.195 94

Pour l'ensemble des prisons, les moyennes du produit du travail sont les suivantes :

	Hommes.	Femmes.	MOYENNES GÉNÉRALES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Par journée de travail.....	0 52	0 48	0 51
— de détention.....	0 20	0 16	0 20

Pour le département de la Seine en particulier, on obtient les chiffres suivants :

	Hommes.	Femmes.	MOYENNES GÉNÉRALES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Par journée de travail.....	0 42	0 53	0 45
— de détention.....	0 22	0 16	0 19

Les gratifications accordées pour le travail pendant l'année aux détenus des deux sexes s'élèvent à la somme de 11.236 fr. 81 (9.948 fr. 72 aux hommes et 1.288 fr.09 aux femmes).

Enfin, il y a lieu de remarquer que, dans certaines prisons départementales, et malgré la diminution des effectifs dus à la déclaration de guerre, on a exécuté, les derniers mois de l'année 1915, quelques travaux pour les besoins de l'armée, notamment : confection de matelas, caisses en bois, chaînettes de gamelle, brodequins et bottes de tranchées, galoches, paillassons, toiles de tentes, ceinturons, sacs à terre, cuirs d'équipement, cache-nez, grillages en fer, pantalons, musettes, isolateurs en bois, etc.

L'ensemble des journées consacrées à ces travaux s'élève au chiffre de 84.804 et représente une somme de 64.206 fr. 73 comme produit.

## ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau IX, pages 276 et 277.)

Deux accidents du travail contre 8 l'an dernier, ont été relevés pendant l'année.

Ces accidents n'ont occasionné qu'une incapacité temporaire de travail et ont été causés souvent par l'inattention qu'apportent les détenus aux travaux qui leur sont confiés. Les deux blessés appartenaient à la nationalité française.

---

## CHAMBRES ET DÉPÔTS DE SÛRETÉ

---

En 1915, on comptait 3.346 dépôts ou chambres de sûreté, soumis également au régime de l'entreprise générale pour les services économiques.

Ces locaux se trouvent généralement dans la caserne de gendarmerie de chaque canton et servent à la détention provisoire des personnes mises en état d'arrestation dans les endroits où il n'existe pas de maisons d'arrêt et qui doivent être transférées à la prison voisine par les soins et sous l'escorte de la gendarmerie ; ils servent également de gîtes d'étape.

---



## RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

(Tableau I, pages 278 à 281.)

Le tableau suivant résume le mouvement général de la population pendant l'année :

	Hommes et Femmes.
EFFECTIF au 31 décembre 1914.....	255
Entrées pendant l'année 1915.....	110.470
ENSEMBLE.....	110.725
Sorties.....	110.544
EFFECTIF au 31 décembre 1915.....	184

Ce mouvement correspond à un total de 111.823 journées de détention, ainsi réparti :

Hommes.....	65.495
Femmes.....	31.149
Militaires et marins.....	15.179
TOTAL ÉGAL.....	111.823

Aucune évasion ne s'est produite pendant l'année.

Le tableau II fait connaître la répartition de la population incarcérée, d'après la situation légale, pendant l'année 1915, par suite des événements de guerre.

Il ressort de ce document qu'un total de 8.139 individus ont été provisoirement internés dans les chambres et dépôts de sûreté, au cours de l'année 1915.

Ils se divisent ainsi :

Hommes.....	705
Femmes.....	261
Militaires.....	7.173
TOTAL ÉGAL.....	8.139

## CINQUIÈME PARTIE

### DÉPÔT DES CONDAMNÉS AUX TRAVAUX FORCÉS

Le dépôt de condamnés aux travaux forcés se trouve à Saint-Martin-de-Ré (Charente-Inférieure); les forçats provenant de tous les départements et les condamnés à la relégation y sont concentrés avant leur départ pour la Guyane.

Ce dépôt est installé depuis 1873 dans une partie des bâtiments de l'ancienne citadelle construite par Vauban, aujourd'hui remplacée par un ouvrage plus moderne.

Quand il fallut appliquer les dispositions de la loi du 27 mai 1885 sur la relégation, l'île de Ré fut également choisie pour la concentration des individus condamnés à cette peine accessoire, avant leur départ pour le lieu de transportation.

Jusqu'en 1896, les forçats et relégables étaient transférés à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie; depuis cette époque, c'est seulement sur la Guyane qu'ils sont dirigés. Les départs ont lieu régulièrement deux fois par an, en juillet et en décembre. Antérieurement, ils étaient plus fréquents.

Les individus condamnés à la relégation et à l'emprisonnement de moins d'un an sont centralisés à Angoulême, dès que leur peine est devenue définitive.

Les relégables condamnés à une peine de plus d'un an d'emprisonnement vont la subir à la maison centrale de Riom et les réclusionnaires à la maison centrale de Beaulieu. Mais à l'expiration de leur peine principale, les uns et les autres sont également dirigés sur Angoulême, en attendant leur départ pour Saint-Martin-de-Ré. Cette concentration des relégués au dépôt est effectuée une quinzaine de jours avant l'embarquement pour la Guyane.

Pendant cette période de 15 jours, dite d'expectative, ils ne travaillent plus et reçoivent une nourriture plus abondante.

Les condamnés des deux catégories ne sont embarqués qu'après l'avis d'une commission médicale; ceux dont l'état de santé laisse à désirer voient leur départ ajourné au prochain convoi.

Le dépôt de Saint-Martin-de-Ré est placé sous l'autorité d'un contrôleur qui a sous ses ordres le personnel administratif et de garde.

Le régime du dépôt est sensiblement le même que celui des maisons centrales, avec une discipline plus sévère en raison du caractère de la population.

Les condamnés vivent en commun, de jour et de nuit. Les bâtiments appartenant au Ministère de la Guerre, il n'a pas été possible d'y installer de dortoirs cellulaires.

Cet établissement est soumis au régime de l'entreprise. Moyennant un prix de journée actuellement fixé à 0 fr. 557 par jour et par homme, payé à l'entrepreneur, celui-ci est tenu d'assurer les services économiques et le fonctionnement des ateliers industriels.

En raison du court séjour des condamnés à Saint-Martin-de-Ré et de la moyenne peu élevée de la population journalière, il n'a pas été possible d'organiser, comme dans les maisons centrales, de véritables industries. Aussi ne compte-t-on que quatre genres de travaux effectués dans ce dépôt; en ce qui concerne le pécule des condamnés, il n'est pas constitué de pécule réserve.

On y fabrique des chaussons, des émouchettes, de l'étope et on fait un peu de cordonnerie. En 1915, 1.693 journées ont été consacrées à des travaux pour les besoins de l'armée; ils ont consisté en travaux de forge (fers à cheval, mors et grosse bouclerie), ainsi qu'on peut le voir au tableau XI. Quelques condamnés sont, en outre, occupés au service intérieur et à l'entretien des bâtiments.

## RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

### MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, page 290.)

*Mouvement de la population pendant l'année.*

	1915			TOTALS
	TRAVAUX forcés ou entrés comme tels.	DÉPORTÉS	RELÉGUÉS	
Effectif au 31 décembre de l'année précédente.....	184	2	»	186
Entrées pendant l'année.....	431	5	198	634
<b>ENSEMBLE (population incarcérée).</b>	<b>615</b>	<b>7</b>	<b>198</b>	<b>820</b>
Sorties pendant l'année.....	237	3	198	438
<b>EFFECTIF au 31 décembre.....</b>	<b>378</b>	<b>4</b>	<b>»</b>	<b>382</b>

Les journées de détention ont atteint le chiffre de 109.982, contre 50.966 en 1914, soit un effectif journalier moyen de 301 individus, contre 140 en 1914.



*Embarquement.*

(Tableau II, page 290.)

Sur 397 individus présentés aux commissions médicales chargées de l'examen des condamnés, 8 ont été reconnus hors d'état d'être embarqués provisoirement.

Les 389 détenus restant ont été dirigés sur la Guyane.

Le tableau ci-dessous fait connaître leur situation pénale.

1915		
TRAVAUX FORCÉS	RELÉGUÉS	TOTAUX
193	196	389

Le total des embarqués est sensiblement égal à celui de l'an dernier (389 contre 384). En raison des hostilités, il n'y a eu qu'un départ au mois d'avril.

**RENSEIGNEMENTS SUR LA POPULATION  
INCARCÉRÉE AU COURS DE L'ANNÉE 1915**

(Tableaux III et IV, page 291.)

Les relégables ne faisant qu'un très court séjour (huit jours environ) au dépôt de Saint-Martin-de-Ré, avant leur embarquement nous ne nous occuperons, dans l'étude des tableaux III et IV, que des 615 condamnés aux travaux forcés et des 7 condamnés à la déportation.

Au point de vue des parts touchées sur le produit du travail, ces 622 condamnés se répartissent comme suit :

Touchent 1 dixième.....	50 condamnés.
— 2 — .....	73 —
— 3 — .....	474 —
— 7 — .....	25 —

La majeure partie des condamnés (76 p. 100) touchent trois dixièmes du produit de leur travail.

Sous le rapport de l'instruction (tableau IV), on compte : 52 illettrés, 5 sachant lire seulement, 455 sachant lire et écrire, et 84 sachant lire, écrire et calculer; 8 détenus possèdent une instruction primaire complète et 11 une instruction supérieure à l'enseignement primaire.

Le nombre de volumes existant dans la bibliothèque s'élève à 624 et le nombre des mises en lecture atteint le chiffre de 8.287.

**RENSEIGNEMENTS SUR LA VIE PÉNITENTIAIRE  
AU COURS DE L'ANNÉE 1915**

(Tableaux V à XVI, pages 292 à 307.)

Le nombre d'individus incarcérés en 1915 s'est élevé à 634, dont 431 condamnés aux travaux forcés, 5 à la déportation et 198 relé-gables.

Il a été pris, au cours de l'année, 20 mesures gracieuses à l'égard des condamnés aux travaux forcés, soit :

2 remises entières du restant de la peine à perpétuité en travaux forcés à temps, 10 commutations de travaux forcés à temps en réclusion et 8 de travaux forcés en détention et en emprisonnement.

511 condamnés aux travaux forcés, 5 à la déportation et 19 relé-gables ont été frappés de peines disciplinaires pour répression de 2.068 infractions aux règlements qui ont motivé autant de punitions.

De ces infractions, 81 ont consisté en voies de fait envers les codétenus, 10 pour mutinerie, 3 pour attentat aux mœurs, 8 pour refus de travail, 1.540 pour infraction au silence, 40 pour jeux, trafic, possession illicite d'argent et usage de tabac et 385 pour diverses infractions à la discipline.

L'état sanitaire donne lieu aux remarques suivantes :

Effectif de l'infirmerie au 31 décembre 1914.....	8
Entrées en 1915.....	123
	<hr/>
ENSEMBLE.....	131
Sorties.....	115
	<hr/>
RESTE au 31 décembre 1915.....	16

Sur 115 sorties, 100, soit la presque totalité, ont eu lieu après guérison, 15 autres par décès.

Les journées d'infirmerie ont atteint le chiffre de 4.040.

Sur 123 entrées à l'infirmerie, 44 ont été motivées par des maladies des voies respiratoires, dont 18 par la tuberculose et la

phtisie pulmonaire, 21 par maladies des sens et de la peau, 18 pour anémie, débilité, scrofules et 15 pour arthrites et rhuma-tismes.

Sur les 10 décès qui se sont produits en 1915, 8 ont été causés par la tuberculose, 3 par le mauvais état des bronches et du larynx, ainsi que par pneumonie et pleurésie et 2 par débilité, gangrène et scrofules.

Il ne s'est pas produit, au cours de l'année 1915, de cas d'alié-nation mentale ; aucune tentative de suicide n'a été constatée.

L'emploi de la main-d'œuvre pénitentiaire au dépôt de Saint-Martin-de-Ré a donné les résultats suivants :

Sur une population moyenne de 301 individus, le nombre moyen de travailleurs a été, au cours de l'année, de 150, soit 50 p. 100.

Sur un total de 109.982 journées de détention on compte 45.837 journées de travail, soit 42 p. 100.

Le produit du travail a atteint un chiffre de 15.680 fr. 47, dont :

	fr. c.
En produit net .....	15.624 40
En gratifications .....	156 07
	<hr/>
ENSEMBLE.....	15.680 47

Ce qui fait ressortir à 0 fr. 342 le rendement moyen par journée de travail, et à 0 fr. 1426 par journée de détention.

Le produit du travail a été ainsi réparti :

	fr. c.
Pécule des détenus.....	4.635 59
Partie concédée aux entrepreneurs.....	11.044 88
	<hr/>
ENSEMBLE.....	15.680 47

Au 31 décembre 1915, le pécule des détenus présents s'élève à 861 fr. 06.

Les dépenses que les condamnés ont été autorisés à prélever sur le produit de leur travail ou sur les fonds d'autre provenance se sont élevées à 20.107 fr. 85, dont 16.417 fr. 31 en dépenses pour leurs besoins propres.



La répartition des journées de détention suivant l'état des détenus, donnée au tableau XVI, est la suivante :

Journées de travail en commun.....	45.774
— — à l'isolement.....	63
— de chômage faute de travail.....	23.019
— des condamnés à la déportation n'ayant pas accepté le travail.....	»
— de repos (infirmes, vieillards, arrivants, jours fériés, par prescription médicale).....	32.292
— de maladie.....	4.040
— de cellule.....	4.794
<hr/>	
TOTAL.....	109.982

Aucun accident de travail ne s'est produit pendant l'année dans les ateliers de Saint-Martin-de-Ré.

RÉPARTITION DE LA POPULATION PRÉSENTE  
AU 31 DÉCEMBRE 1915  
SUIVANT L'OCCUPATION

(Tableau XVII, page 307.)

Les 382 détenus, présents au 31 décembre 1915 au dépôt de Saint-Martin-de-Ré, se répartissent comme suit au point de vue de leur occupation :

Travailleurs.....	58
Au repos faute de travail.....	283
Au repos par prescription médicale.....	2
A l'infirmerie.....	16
En cellule.....	23
<hr/>	
TOTAL.....	382

Telles sont les observations, remarques et constatations qu'a suggéré l'examen de l'ensemble des tableaux composant la statistique des établissements pénitentiaires de France pendant l'année 1915.

Veillez agréer, Monsieur le Garde des Sceaux, l'hommage de mon profond respect.

*Le Directeur de l'Administration pénitentiaire,*  
ÉLISÉE BECQ.